

version 6 – 29 mai 2015

Document de mise en œuvre du programme opérationnel FEDER- FSE Région Guadeloupe 2014-2020

TOME 1 – Fiches Actions

Conseil régional de Guadeloupe



Table des matières

Introduction	1
Axe prioritaire 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	3
Fiche action n°1 : augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la S3	4
Fiche action n°2 : investissements dans les structures de valorisation et de transfert de technologie	8
Fiche action n°3 : réseau régional des acteurs de l'innovation	13
Fiche action n°4 : projets de recherche de R&D collaborative	17
Fiche action n°5 : investissements liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises	21
Fiche action n°6 : instruments financiers dédiés à la création d'entreprises	25
Fiche action n°7 : soutien aux investissements dans les infrastructures d'hébergement (montée en gamme)	29
Fiche action n°8 : soutien aux projets d'investissement dans les produits touristiques	33
Fiche action n°9 : instruments financiers pour la croissance des entreprises	37
Fiche action n°10 : aides directes aux PME	41
Fiche action n°11 : actions collectives	45
Axe prioritaire 2 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire	49
Fiche action n°12 : investissements dans les infrastructures numériques	50
Fiche action n°13 : utilisation des produits et services TIC par les entreprises	53
Axe prioritaire 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	56
Fiche action n°14 : accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique	57
Fiche action n°15 : réduire la consommation d'énergie des entreprises	61
Fiche action n°16 : réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement	65
Axe prioritaire 4 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	69
Fiche action n°17 : réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes	70
Axe prioritaire 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	74
Fiche action n°18 : réduire la pression des déchets sur l'environnement	75
Fiche action n°19 : préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations et mettre au norme les dispositifs d'assainissement des eaux résiduaires urbaines	79
Fiche action n°20 : développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux	84
Fiche action n°21 : maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe	88
Axe prioritaire 6 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire	92
Fiche action n°22 : adapter l'infrastructure portuaire aux mutations du transport maritime international	93
Fiche action n°23 : accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs	96

Axe prioritaire 7 - Promouvoir le développement urbain	99
Fiche action n°24 : investissements dans les quartiers urbains en difficulté	100
Fiche action n°25 : revitalisation des centres bourgs et centres villes (hors quartiers prioritaires de la politique de la ville)	104
Axe prioritaire 8 - Allocation de compensation des surcoûts	107
Fiche action n°26 et 27 : aide au fret	108
Fiche action n°28 : compensation du surcoût des lignes aériennes intra-archipels	112
Fiche action n°29 : investissements aéroportuaires	115
Fiche action n°30 : investissements parasismiques	118
Axe prioritaire 9 - Investir dans le capital humain	121
Fiche action n°31 : accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance	122
Fiche action n°32 : élever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur, notamment en alternance	127
Fiche action n°33 : accroître le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail	131
Fiche action n°34 : améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel	135
Axe prioritaire 10 (IEJ) – Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation	138
Fiche action n°35 : accroître le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage	139
Axe prioritaire 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire	144
Fiche action n°36 : « accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité dans le cadre de l'intercommunalité »	145

Introduction

L'Union Européenne a mis en place deux budgets pour soutenir les politiques publiques nationales, régionales et locales de cohésion économique, sociale et territoriale :

- le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- le Fonds social européen (FSE).

Les Document de Mise en Œuvre (DOMO) des deux Programmes Opérationnels (PO) 2014-2020 de la Guadeloupe, communs au FEDER et au FSE, ont été rédigés à l'usage des porteurs de projets et des services gestionnaires. Conçus sous forme de fiches actions, les DOMO constituent une déclinaison opérationnelle des PO et visent plus précisément à :

- présenter les principales caractéristiques du programme et les procédures de gestion du FEDER, en fournissant des indications précises sur le montant de la maquette, le guichet, le service instructeur, les services consultés, les bénéficiaires potentiels, le code communautaire d'intervention couvert, les critères de sélection (à partir des informations du PO) ;
- apporter une réponse aux questions que peuvent se poser les bénéficiaires comme les gestionnaires du programme à chaque étape de la vie de la demande de subvention.

Le document final « DOMO » pour chaque PO comprend 3 tomes :

- un ensemble de fiches-action élaboré en référence aux Priorités d'Investissement et Objectifs Spécifiques du PO ;
- la description d'un système qualité établi en étroite synergie avec le descriptif des procédures de gestion et de contrôle, élaboré en liaison et au regard de la piste d'audit et des règlements en vigueur ;
- des documents types et outils de gestion (avec un glossaire).

Le présent DOMO concerne exclusivement le tome 1 du PO FEDER/FSE Région Guadeloupe 2014-2020. Il s'articule autour de 13 axes prioritaires (dont deux axes relatifs à l'assistance technique FEDER et FSE) déclinés en 28 objectifs spécifiques.

Le DOMO est élaboré de façon interactive avec la piste d'audit et le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) selon les modèles de la CICC et qui feront l'objet d'une validation par celle-ci.

- L'enveloppe totale du FEDER en Guadeloupe s'élève à 424,1 M€ sur 2014-2020, auxquels viennent s'ajouter 97,8 M€ dans le cadre de l'allocation de compensation des surcoûts (FEDER RUP).
- L'enveloppe totale du FSE en Guadeloupe s'élève à 234 M€ sur 2014-2020, auxquels viennent s'ajouter 17,6 M€ de fonds IEJ. Le PO FSE Etat – sur lequel la Préfecture de Région est autorité de gestion – couvre 65% (149,5M€) de cette enveloppe (hors IEJ), et le PO FEDER-FSE Guadeloupe – sur lequel le Conseil Régional est autorité de gestion – 35% (84,5 M€).

Tableau 1 Présentation synthétique de l'architecture et de la répartition financière du PO FEDER/FSE Région Guadeloupe 2014-2020

Territoire - Fonds	Axes prioritaires	Objectifs thématiques	Soutien de l'UE par axes (M€)	Taux de cofinancement
Guadeloupe – FEDER Région	Axe prioritaire 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	1 / 3	103,3	55%
	Axe prioritaire 2 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire	2	53	31%
	Axe prioritaire 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	4	49,1	50%
	Axe prioritaire 4 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	5	12,7	65%
	Axe prioritaire 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	6	142,5	65%
	Axe prioritaire 6 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire	7	20	20%
	Axe prioritaire 7 - Promouvoir le développement urbain	9	22,6	65%
	Axe prioritaire 8 - Allocation de compensation des surcoûts	12 / 5 / 7	97,8	80%
Guadeloupe – FSE Région	Axe prioritaire 9 - Investir dans le capital humain	10	72,7	85%
	Axe prioritaire 10 (IEJ) - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage	8	4,4	85%
	Axe prioritaire 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire	11	8,3	100%
Guadeloupe – FEDER Région	Axe 12 - Assistance Technique FEDER	AT FSE	20,9	85%
Guadeloupe – FSE Région	Axe 13 - Assistance Technique FSE	AT FEDER	3,5	80%
Guadeloupe	Total FEDER	-	424,1	-
	Total FSE	-	84,5	-
	Total IEJ	-	4,4	-
	Total FEDER RUP	-	97,8	-
Total		-	610,7	-

Explication des rubriques des fiches actions

Procédure	
<i>Guichet</i>	Pour la période de programmation 2014-2020, un guichet unique inter-fonds a été inauguré : la Cellule partenariale.
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	L'ensemble des dossiers devra être déposé dans l'un des sites de la Cellule partenariale.
<i>Composition du dossier</i>	Liste non exhaustive des principaux documents demandés au porteur de projet.
<i>Service instructeur</i>	Nom de la direction en charge de l'instruction du dossier.
<i>Services à consulter</i>	Nom des directions au sein des services de l'Etat et de la Région consultées lors de l'instruction des dossiers. La DRFIP est systématiquement consultée.
<i>Modalités de candidatures</i>	3 options : appels à projets à date fixe / appels à projets en continu / dépôt de dossiers au fil de l'eau.
Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
Liste des types d'actions soutenues dans le cadre du programme.	Bénéficiaires finaux ou ultimes des actions soutenues (ex : usagers des services de transports en commun)
Domaines d'intervention	
Domaines d'intervention couverts par les actions éligibles (cf. supra) telles que définies par le RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 215/2014 DE LA COMMISSION du 7 mars 2014 et identifiées au niveau de chaque axe du programme opérationnel (cf. section 2 du PO / paragraphes « catégories d'intervention »).	
Nature des bénéficiaires	
Bénéficiaires directs des aides (exemple : société d'économie mixte, collectivité territoriale, etc.).	
Montants affectés	Montants en coût total et en euros FEDER affectés aux actions éligibles (cf. supra). Lorsqu'un objectif spécifique fait l'objet de plusieurs fiches actions, les montants définies dans le cadre du programme opérationnel (cf. section 3 du PO) et les taux de cofinancements (cf. ci-après) doivent être ajustés.
Critères de recevabilité projets	
Liste des critères devant être impérativement respectés lors du dépôt du dossier pour que celui-ci soit recevable, c'est-à-dire pour pouvoir faire l'objet d'une instruction. Remplir ces critères ne signifie en aucune manière que le projet soit éligible et bénéficie d'un cofinancement.	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	Liste de critères de sélection des projets mobilisés lors de l'instruction d'un dossier afin de le sélectionner ou non.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	Liste de critères spécifiques mobilisés lors de l'instruction permettant d'apprécier la contribution du projet au principe de développement durable. Il n'est pas indispensable que ces critères soient intégralement respectés. Néanmoins, une priorité sera accordée aux projets qui respecteront ces critères.
Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	Taux de cofinancement maximum des fonds européens. Ce taux est susceptible de varier selon la nature du projet au regard règles applicables en la matière.
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	Taux de cofinancement maximum des fonds européens + contreparties publiques. Ce taux est susceptible de varier selon la nature du projet au regard règles applicables en la matière.
Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	De manière générale, l'assiette éligible correspond au cout total éligible des investissements. Pour chaque type d'intervention du programme, la nature des dépenses éligibles est explicitées (exemple : dans le cadre d'un projet de pépinière d'entreprises, les travaux relatifs aux

	bâtiments sont pris en charge mais pas la VRD).
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Ne s'applique que lorsque la maîtrise d'ouvrage est publique. Si un projet génère des recettes, le montant net de ces recettes doit être déduit de l'assiette éligible des investissements (cf. article 61 du RÈGLEMENT (UE) No 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013)
<i>Régime d'aide applicable</i>	<p>Numéro du régime d'aide applicable (SA). L'application d'un régime d'aide a des répercussions sur le calcul du taux maximum d'aide publique.</p> <p>Dans tous les cas l'ensemble des textes réglementaires en vigueur s'applique, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RÈGLEMENT (UE) No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC) • RÈGLEMENT (UE) No 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	Lignes de partage avec les autres fonds européens telles que définies en section 8 du programme opérationnel, pertinentes au regard du périmètre de la fiche action.
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	Articulations possibles avec d'autres programmes européens qui seront étudiées lors de l'instruction du projet. Le porteur du projet pourra ainsi le cas échéant être réorienté vers une autre source de cofinancement si elle s'avère plus pertinente.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Modalités de prise en compte des priorités de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination et de développement durable telles que définies aux articles 7 et 8 du RÈGLEMENT (UE) No 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013. Ces modalités sont définies en section 11 du programme opérationnel. Ne sont retenues et au besoin explicitées que les modalités pertinentes au regard du périmètre de la fiche action.
Indicateurs de réalisation de la PI	
Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement tels que fixés dans le programme opérationnel et définis dans la note méthodologie annexée au PO. Ne sont retenus que les indicateurs pertinents au regard des types d'actions rentrant dans le périmètre de la fiche action. Lorsque l'indicateur est partagé avec une autre fiche action les valeurs cibles sont redéfinies au regard des actions soutenues dans chacune des fiches actions.	
Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe	
Eventuels indicateurs de réalisation (cf. supra) retenus dans le cadre de performance au niveau de l'axe. Lorsque l'indicateur est partagé avec une autre fiche action les valeurs intermédiaires et cibles sont redéfinies au regard des actions soutenues dans chacune des fiches actions.	
Indicateurs de résultat de l'OS	
Indicateurs de résultat de l'objectif spécifique tels que fixés dans le programme opérationnel et définis dans la note méthodologique annexe. Ne sont retenus que les indicateurs pertinents au regard des types d'actions rentrant dans le périmètre de la fiche action. S'agissant d'indicateurs de résultats, les valeurs de référence et cible sont celles du programme opérationnel.	

Axe prioritaire 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 1a : développement d'infrastructures de recherche et d'innovation
Objectif spécifique 1 : augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la S3

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<p>Pour tous les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention, • extrait KBIS du demandeur • attestations fiscales et sociales • relevé d'identité bancaire • note de présentation du projet • annexe technique et financière du projet • calendrier de réalisation • plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER • justificatifs du respect du code des marchés publics <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional - DSIE
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DIECCTE • DRRT • DRFIP • Conseil général • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles) • Appels à projets à date fixe

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Investissements liés à l'acquisition d'équipements scientifiques et de transfert partagés entre les acteurs guadeloupéens de la recherche dans les thématiques de la S3; 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipes de recherche • Entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • Appels à projets recherche collaboratifs menés par des consortia réunissant des organismes de recherche publics et/ou de l'université, interdisciplinaires dans les thématiques de la S3 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipes de recherche
<ul style="list-style-type: none"> • Aide à du recours au conseil pour la participation d'équipes de recherche guadeloupéennes, et le montage de consortia recherche - formation - entreprise en réponse aux appels à projet des programmes nationaux, européens et internationaux de recherche et développement (ANR, 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipes de recherche

Horizon 2020, etc.) ;	
<ul style="list-style-type: none"> • Appels à candidature bourses post-doctorales de recherche et d'innovation pour accueillir des jeunes chercheurs étrangers au sein de structures locales, sur les thématiques de la S3 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes d'accueil de jeunes chercheurs • Organismes de recherche • Etablissements d'enseignement et de recherche • Entreprises • Collectivités publiques, EPCI • Association

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 58 Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques) • 60 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur et de recherche • Centres techniques, organismes de transfert, intermédiaire de l'innovation, pôle d'innovation • Collectivités publiques et EPCI • Etablissements publics • Entreprises • Syndicats mixtes, SEM

Montants affectés pour l'OS	20 M€ FEDER
Montants affectés pour l'OT	63,8 M€ dont 41,5 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La sélection des projets de recherche et développement reposera notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> – leur inscription dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes ; – leur caractère collaboratif : dimension partenariale (au moins 2 laboratoires)/ dimension pluridisciplinaire (au moins 2 thématiques scientifiques) ; – leur logique de recherche finalisée : potentiel de valorisation économique et/ou sociétale des résultats ; inclusion d'un programme de travail dédié spécifiquement à la valorisation et au transfert des résultats en direction du monde économique ; • La sélection des équipements scientifiques mutualisés, dans les trois domaines d'activité stratégiques de la S3, et les thématiques qui y sont afférentes, reposera notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> – leurs modalités d'accès et d'utilisation par la communauté scientifique locale et extérieure ;

	<ul style="list-style-type: none"> - leur potentiel d'ouverture aux acteurs de la formation et du monde économique ; - leur plus-value au regard des équipements existants. • La sélection des candidatures de bourses postdoctorales reposera notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'inscription des projets de recherche dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes ; - l'enrichissement et la complémentarité de l'expertise avec celles présentes au sein de l'équipe d'accueil. • La dimension pluridisciplinaire des projets de recherche et développement (association de plusieurs disciplines scientifiques) ; • Le potentiel de valorisation économique des projets soutenus. • Le mode de sélection des projets de recherche et développement soutenu pourra s'appuyer sur des appels à projets thématiques recouvrant les thématiques de la S3. La sélection des projets et des candidatures s'appuiera sur une expertise scientifique indépendante des projets déposés. • Concernant les équipements mutualisés, une attention sera portée à la réflexion qu'engagera le consortium pour identifier de nouvelles sources d'auto-financement.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	• 65%
<i>Taux maximum d'aide publique (hors MO)</i>	• 80%

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et formation aux outils financiers dits compétitifs (ANR, PIA, programmes cadres européens) - Frais de conseil - Achat de logiciels - Coûts des consommables (tels que : petit matériel informatique et péri-informatique, matériel de prélèvements, etc.) - Maintenance des appareillages acquis dans le cadre du projet - Frais de transport, de déplacement et d'hébergement du personnel dédié au projet (selon réglementation de la fonction publique) - Frais d'ingénierie de coordination et de mise en œuvre, dont salaire de personnels, spécifiquement affectés au projet présenté pour financement - Frais de personnel temporaires, spécifiquement affectés au projet présenté pour financement - Frais de location de matériels sur 3 ans dans la limite du coût d'amortissement des investissements neufs • Sont exclues : <ul style="list-style-type: none"> - Amortissement de matériels existants et provisions - Impôts et taxes - Charges et frais financiers
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	• Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (régime cadre exempté de notification n°SA.40391) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.40424)
---------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • FEADER pour les investissements en matière de R&D collaborative dans le domaine de la recherche agricole expérimentale dans le cadre du dispositif des RITA • FEAMP en matière de pêche et d'aquaculture pour les projets entrant en phase d'expérimentation
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte par une approche indirecte et transversale du principe de développement durable dans l'axe 1 du PO. Une attention particulière est portée à la gestion des risques dans le cadre de tous les projets d'infrastructures. une priorité sera donnée aux investissements intégrant la résilience aux risques (désastres naturels) et l'impact du changement climatique.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO25	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées ¹ (indicateur du cadre commun)	Nombre d'ETP*	112	DRRT	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Néant

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS1	Nombre de projets financés incluant un partenaire guadeloupéen dans le cadre des appels à projets compétitifs de l'ANR et d'Horizon 2020	Nombre / an	3 (2012)	10 (cumulé)	DRRT	Enquête annuelle

¹ Poste de travail existant dans les infrastructures de recherche qui (1) sont directement impliqués dans des activités de R&D (2) sont directement concernés par le projet. Les postes doivent être occupés (les postes vacants ne sont pas comptés). Le personnel de soutien à la R&D (c'est-à-dire les emplois non directement impliqués dans les activités de R&D) n'est pas compté. Si davantage de chercheurs est employé dans les infrastructures à la suite du projet, le nombre de postes de chercheur augmentera, les nouveaux postes sont inclus (voir aussi "nombre de nouveaux chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche soutenues". Les infrastructures peuvent être publiques ou privées

Fiche action n°2 : investissements dans les structures de valorisation et de transfert de technologie

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Priorité d'investissement 1b : promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et synergies entre les entreprises et les centres de recherche

Objectif spécifique 2 : accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la S3

Procédure	
Guichet	Cellule partenariale
Lieu de dépôt de dossier	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
Composition du dossier	<p>Pour tous les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention, • extrait KBIS du demandeur • attestations fiscales et sociales • relevé d'identité bancaire • note de présentation du projet • annexe technique et financière du projet • calendrier de réalisation • plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER • justificatifs du respect du code des marchés publics <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
Service instructeur	Conseil régional - DSIE
Services à consulter	<ul style="list-style-type: none"> • DIECCTE • DRRT • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
Modalités de candidatures	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles) • Appels à projets à date fixe (possiblement sur les investissements liés à la création d'espaces d'échanges et de rencontres, lieux d'innovation ouverts aux PME)

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place et animation d'une structure de valorisation mutualisée des résultats de la recherche, entre les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, au service des entreprises ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche • Organismes de recherche • Entreprises • Porteur de projet • Etudiant entrepreneur
<ul style="list-style-type: none"> • Investissements liés à la mise en place et à la mise en œuvre des activités de plateformes mutualisées pour le prototypage, l'expérimentation et le test de solutions innovantes, ouvertes aux entreprises et aux acteurs de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche

formation (plateformes technologiques, centres de ressources technologiques, plateaux techniques) dans les domaines de : (i) de l'agro-transformation, (ii) de l'énergie et des matériaux adaptés aux contraintes tropicales, et (iii) des TIC ;	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de recherche
<ul style="list-style-type: none"> • Investissements liés à la création d'espaces d'échanges et de rencontres, lieux d'innovation ouverts aux PME, tels que les living labs, fab labs, lab tech, pour faire émerger des projets innovants partenariaux, y compris des projets intégrant des innovations sociales ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 58 Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques) • 59 Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques) • 62 Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME • 63 Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME • 65 Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • les organismes de recherche et les laboratoires de recherche universitaires • les organismes de formation • les entreprises • les associations • les collectivités publiques et EPCI • les chambres consulaires

Montants affectés pour l'OS	21,5 M€ FEDER
Montants affectés pour l'OT	63,8 M€ dont 41,5 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant)

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les investissements seront guidés notamment par : <ul style="list-style-type: none"> – leur caractère mutualisé ; – leur potentiel de réponse prioritairement aux attentes des TPE et PME. • La sélection des candidatures reposera notamment sur leur inscription dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 65%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 100% (hors MO)

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Achat de logiciels - Toutes dépenses liées à l'action éligible (dont équipements et consommables) liées aux missions du porteur - Frais de personnels temporaires, spécifiquement affectés au projet présenté pour financement - Frais liés à l'accueil de stagiaires et à leur indemnisation qui contribuent à l'exécution du projet présenté pour financement - Frais de transport, de déplacement et d'hébergement du personnel dédié au projet (selon réglementation de la fonction publique) - Sensibilisation et formation aux problématiques de transfert et de valorisation des connaissances (PI, contrat des prestations, ...) - Prestations externes nécessaires à la préfiguration des plateformes mutualisées et des espaces d'innovation ouverte, relatives aux équipements à prévoir - Matériels d'occasion - Coût d'aménagement des locaux devant accueillir les équipements relatifs au projet financé - Matériaux, fournitures et produits liés directement au projet - Droits de propriété industrielle, dont les dépôts et extensions de brevets ou de mise aux normes - Frais de location de matériels sur 3 ans dans la limite du coût d'amortissement des investissements neufs • Sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> - Amortissement et provisions - Impôts et taxes - Charges et frais financiers - L'immobilier d'entreprises
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (régime cadre exempté de notification n°SA.40391) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)
---------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
<i>Modalités de prise en</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers

<i>compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte par une approche indirecte et transversale du principe de développement durable dans l'axe 1 du PO. Une attention particulière est portée à la gestion des risques dans le cadre de tous les projets d'infrastructures. une priorité sera donnée aux investissements intégrant la résilience aux risques (désastres naturels) et l'impact du changement climatique.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (indicateur du cadre commun)	Nombre	40 (cumulé)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Néant

Indicateurs de résultat

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS21	Nombre de contrats de prestations réalisés par les plateformes, centres techniques ou scientifiques	Nombre	20 (2007 à 2013)	50 (cumulé)	Conseil régional	Annuelle

Fiche action n°3 : réseau régional des acteurs de l'innovation

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Priorité d'investissement 1b : promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et synergies entre les entreprises et les centres de recherche

Objectif spécifique 2 : accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la S3

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<p>Pour tous les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention, • extrait KBIS du demandeur • attestations fiscales et sociales • relevé d'identité bancaire • note de présentation du projet • annexe technique et financière du projet • calendrier de réalisation • plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER • justificatifs du respect du code des marchés publics <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional - DSIE
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DIECCTE • DRRT • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles)

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'animation de la Technopole, en charge de l'animation du réseau régional des acteurs et de l'accompagnement des entreprises innovantes ; • Investissements liés au développement de contenus pour la mise en place de plateformes mutualisées d'échange et de veille dans les domaines de la S3 (portail de la recherche : mettre à disposition les compétences recherche, portail de l'innovation sur les compétences technologiques) à destination des PME ; • Actions de sensibilisation et de communication, et manifestations portées par les acteurs de la CSTI ; • Actions d'animation, de communication et de sensibilisation à destination des TPE/PME sur les thématiques d'innovation de la S3 portées par les membres du réseau régional d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • Etablissements de recherche • Plateformes technologiques • Centres de ressources technologiques • Plateaux techniques • Acteurs de la CSTI • Chambres consulaires • Acteurs de l'accompagnement des entreprises innovantes • Porteurs de projets • Etudiants entrepreneurs

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 59 Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques) • 62 Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME • 63 Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME • 65 Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités publiques et leurs établissements, les EPCI • Les chambres consulaires • Les associations • Les centres de culture scientifique technique et industriel • Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche • Les organismes de recherche • Les syndicats et groupements professionnels

Montants affectés pour l'OS	21,5 M€ FEDER
Montants affectés pour l'O	63,8 M€ dont 41,5 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions doivent s'inscrire dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente, et particulièrement dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes ; • Les actions d'animation du réseau régional des acteurs de l'innovation ne seront soutenues que dès lors qu'elles intégreront des approches mutualisées et multipartenaires ; • Les actions de CSTI soutenues devront, prioritairement, mettre en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 65%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 100%

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles :

	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes dépenses liées à l'action éligible (dont équipements et consommables) liées aux missions du porteur (Technopole, centre de culture scientifique, technique et industrielle) • Frais de personnels, spécifiquement affectés au projet présenté pour financement • Frais liés à l'accueil de stagiaires et à leur indemnisation qui contribuent à l'exécution du projet présenté pour financement • Achats de logiciels • Transports et déplacements (barème équivalent à celui de la fonction publique) • Hébergement lors de missions (barème équivalent à celui de la fonction publique) • Prestations externes • Sont exclues : <ul style="list-style-type: none"> • Amortissement et provisions • Impôts et taxes • Charges et frais financiers
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (régime cadre exempté de notification n°SA.40391) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)
---------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions au titre de l'OT 11 financées au titre du FSE (autorité de gestion Région Guadeloupe) permettront d'apporter un soutien à des actions de formation des acteurs du réseau régional de l'innovation (RRI)
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Non pertinent.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte par une approche indirecte et transversale du principe de développement durable dans l'axe 1 du PO

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI1B1	Nombre de participants aux manifestations de promotion de la CSTI organisées sur le territoire et soutenues	Nombre	40 000 (cumulé)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI1B2	Nombre de participants aux actions de promotion et de sensibilisation à l'innovation destinées aux TPE/PME soutenues	Nombre	2000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Néant

Indicateurs de résultat

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS22	Nombre de projets collaboratifs nouveaux entre entreprises et centres de recherche (a minima 1 entreprise et 1 laboratoire de recherche)	Nombre	8 (2007 à 2013)	30 (cumulé)	Conseil régional	Annuelle

Fiche action n°4 : projets de recherche de R&D collaborative

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Priorité d'investissement 1b : promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et synergies entre les entreprises et les centres de recherche

Objectif spécifique 2 : accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la S3

Procédure	
Guichet	Cellule partenariale
Lieu de dépôt de dossier	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
Composition du dossier	<p>Pour tous les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention, • extrait KBIS du demandeur • attestations fiscales et sociales • relevé d'identité bancaire • note de présentation du projet • annexe technique et financière du projet • calendrier de réalisation • plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER • justificatifs du respect du code des marchés publics <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
Service instructeur	Conseil régional - DSIE
Services à consulter	<ul style="list-style-type: none"> • DIECCTE • DRRT • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
Modalités de candidatures	<ul style="list-style-type: none"> • Appels à projets à date fixe

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
<ul style="list-style-type: none"> • Appel à projets R&D et d'innovation technologique et non technologique, associant des acteurs de la recherche, de la formation ou des entreprises, en particulier ceux labellisés par les clusters innovants tels que le pôle SYNERGILE 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • Organismes de recherche et de format • Associations et groupements d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • Appel à candidatures bourse de mobilité des chercheurs au sein des entreprises, et des personnels d'entreprises au sein de laboratoires publics ou privés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • Chercheurs

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 59 Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques) • 62 Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME

- 63 Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME
- 65 Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique

Nature des bénéficiaires

- Entreprises
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Organismes de recherche
- Etablissements de formation
- Associations et groupements d'entreprises

Montants affectés pour l'OS	21,5 M€ FEDER
Montants affectés pour l'OT	63,8 M€ dont 41,5 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets

Pour tous les projets :

- Complétude du dossier
- Respect des règles de marché public
- Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<p>La sélection des projets de recherche et développement reposera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • leur inscription dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes ; • leur caractère collaboratif : au moins 1 laboratoire / 1 entreprise ; • leur composante sur l'innovation sociale : réponse à de nouveaux besoins sociétaux, nouveaux produits ou services de proximité, nouveaux modes d'organisation ou de coopération.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement

<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	• 60%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• 80%

Assiette éligible

<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles : <ul style="list-style-type: none"> – Amortissement des bâtiments, équipements, instruments et matériels utilisés pendant la durée du projet de recherche et développement – Matériaux, fournitures et produits liés directement au projet – les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement de terrain effectivement supportés – Droits de propriété industrielle, dont les dépôts et extensions de brevets ou de mise
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>aux normes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de brevets et de licences d'exploitation - Prestations externes de services et de conseils, y compris de connaissances techniques - Frais de personnels et de structure affectés directement au projet - Mises au point de prototypes, d'installations pilotes ou de démonstration - Frais généraux additionnels supportés directement du fait du projet <ul style="list-style-type: none"> • Sont exclues : <ul style="list-style-type: none"> - Les intérêts financiers - Les dépenses non directement liées au projet - Les investissements de remplacement à l'identique ou en grande partie - L'informatique de gestion administrative et la bureautique (sauf pour l'organisation de procédé dans les services) - Les impôts et taxes - Les salaires des fonctionnaires
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (régime cadre exempté de notification n°SA.40391) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.40424)
---------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • En matière d'innovation agronomique, les projets conservant un objectif de production de résultats transférables mais nécessitant de la recherche et du développement sont financés au titre du FEDER. Dès lors que le projet entre en phase d'expérimentation en champ, le FEADER assurera le financement (ex : les projets du RITA). • En matière d'innovation dans l'agro-transformation, les projets innovants nécessitant une forte intensité de recherche et entrant dans le champ de la seconde transformation sont financés au titre du FEDER • En matière d'innovation dans le domaine de l'énergie, l'accompagnement des projets pilotes se fera dans le cadre de l'OT4 (cf. fiche action n°14). L'OT1 (présente fiche action) se concentrera sur le financement du projet jusqu'à la phase pré-commerciale (TLR² 1 à 4 en particulier). • En matière de pêche et d'aquaculture, les projets nécessitant de la recherche et du développement (innovation liées à la pêche, innovation liées à la conservation ou valorisation de la biodiversité marine, ou innovation liée à l'aquaculture) sont financés au titre du FEDER. Dès lors que le projet entre en phase d'expérimentation, le FEAMP assurera le financement
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020 et COSME.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte par une approche indirecte et transversale du principe de développement durable dans l'axe 1 du PO. Soutien aux projets de recherche, notamment dans les domaines des énergies renouvelables et de la maîtrise des dépenses énergétiques.

² Technology readiness level.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (indicateur du cadre commun)	Nombre	40 (cumulé)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO27	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	M€	7,9	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Néant

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS22	Nombre de projets collaboratifs nouveaux entre entreprises et centres de recherche (à minima 1 entreprise et 1 laboratoire de recherche)	Nombre	8 (2007 à 2013)	30 (cumulé)	Conseil régional	Annuelle

Fiche action n°5 : investissements liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Priorité d'investissement 3a : promotion de l'esprit d'entreprise

Objectif spécifique 3 : accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<p>Pour tous les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention, • extrait KBIS du demandeur • attestations fiscales et sociales • relevé d'identité bancaire • notre de présentation du projet • annexe technique et financière du projet • calendrier de réalisation • plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER • justificatifs du respect du code des marchés publics <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional - DSIE
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DIECCTE • DRRT • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles) • Appels à projets à date fixe (le cas échéant)

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Investissements (travaux d'aménagement et mobiliers) liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises : incubateur au sein de la Technopole, pépinières, et espaces de co-working ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Créateurs d'entreprises • Entreprises • porteurs de projets de création d'entreprises innovantes

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 67 Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)

Nature des bénéficiaires	
	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités publiques, EPCI et leurs établissements • Chambres consulaires • Société d'économie mixte • Associations gestionnaires d'infrastructure d'accueil d'entreprises • Associations et groupements d'entreprises • Entreprises

Montants affectés pour l'OS	9 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	123,6 M€ dont 61,8 M€ de FEDER

Conditions de recevabilité	
Pour tous les projets : <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures 	

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'inscription de l'ensemble des actions dans les orientations et les thématiques de la S3 sera privilégiée. • Pour cette action les projets devront faire préalablement l'objet d'une étude de faisabilité permettant de dimensionner précisément les infrastructures et équipements à mettre en place.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • A définir
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • A définir

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles : <ul style="list-style-type: none"> – Coûts d'aménagement des locaux, – Achat de logiciels ; – Toutes dépenses liées à l'action éligible (dont équipements et consommables) liées aux missions du porteur, • Sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> – Les frais de VRD ; – Impôts et taxes ; – L'aménagement de ZAC.

Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	<ul style="list-style-type: none"> Potentiellement
------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

Régime d'aide applicable	<ul style="list-style-type: none"> Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453) Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.40424)
--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<ul style="list-style-type: none"> En appui au démarrage d'entreprise, le FEADER peut financer les micro et petites entreprises, y compris non agricoles, en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 150 000 €. Le FEAMP finance la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs ou aquaculteurs. Le FSE sous autorité de gestion de l'Etat apporte un appui aux actions innovantes d'orientation et de sensibilisation à la création d'activité à destination des NEET (jeunes ni en emploi ni en éducation) (PI 8.2). Il soutient également (PI 8.5) la professionnalisation et la formation des dirigeants de TPE/PME, en particulier des femmes créatrices d'entreprises.
------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> Non pertinent.
------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> Une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux et à l'impact du changement climatique et aux projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale ; Une attention particulière sera portée aux projets qui se centrent sur l'accompagnement à la création des jeunes demandeurs d'emploi et des femmes en situation de demande d'emploi, ainsi que des demandeurs d'emploi de longue durée ; Une attention particulière sera portée aux projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent).
---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises soutenues (indicateur du cadre commun)	Nombre	315	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	300	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information
CO01	Nombre d'entreprises soutenues (indicateur du cadre commun)	Nombre	220	1455	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
-----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------	-------------------------	----------------------------------------

OS4	Taux de survie des entreprises à 5 ans	%	54% (2011)	57%	INSEE	Tous les 5 ans
-----	----------------------------------------	---	------------	-----	-------	----------------

Fiche action n°6 : instruments financiers dédiés à la création d'entreprises

Cette fiche sera complétée et mise en œuvre suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Priorité d'investissement 3a : promotion de l'esprit d'entreprise

Objectif spécifique 3 : accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées

Procédure	
Guichet	Cellule partenariale
Lieu de dépôt de dossier	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
Composition du dossier	<p>Pour tous les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention, • extrait KBIS du demandeur • attestations fiscales et sociales • relevé d'identité bancaire • notre de présentation du projet • annexe technique et financière du projet • calendrier de réalisation • plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER • justificatifs du respect du code des marchés publics <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
Service instructeur	Conseil régional - DSIE
Services à consulter	<ul style="list-style-type: none"> • DIECCTE • DRRT • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
Modalités de candidatures	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles) • Appels à projets à date fixe

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
<ul style="list-style-type: none"> • Abondement des instruments financiers existants ou à créer concernant des interventions en fonds propres et quasi fonds propres, et en prêts d'honneur <ul style="list-style-type: none"> – Abondement d'un fonds régional de pré-amorçage et d'amorçage dédié aux porteurs de projets innovants et jeunes entreprises innovantes en vue de renforcer leurs fonds propres dans la phase de développement de leurs innovations – Abondement de fonds de prêt d'honneur de soutien à la création d'entreprise des réseaux d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de moins de 3 ans • Créateurs d'entreprises / porteurs de projets de création d'entreprises innovantes

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 67 Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Les réseaux associatifs en charge de l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises (Entreprendre Guadeloupe, Initiative Guadeloupe, ADIE, etc.), • Les sociétés de gestion de fonds de capital investissement ; • Sont exclus : production agricole primaire, pêche et aquaculture, sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transport et infrastructures correspondantes, production et distribution d'énergie, et infrastructures énergétiques.

Montants affectés pour l'OS	9 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	123,6 M€ dont 61,8 M€ de FEDER

Critères de recevabilité des projets
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'inscription de l'ensemble des actions dans les orientations et les thématiques de la S3 sera privilégiée. • Pour cette action, les projets ciblés par les acteurs bénéficiaires sont : les projets de création d'entreprise et les entreprises de moins de 3 ans. • Par ailleurs, un accent particulier sera mis sur : <ul style="list-style-type: none"> – Les projets de création d'entreprises innovantes dans les thématiques de la S3, hébergés par la Technopole et l'Incubateur régional, les pépinières et espaces de co-working; – Les projets portés par les jeunes demandeurs d'emploi, et les demandeurs d'emploi de longue durée, en particulier les femmes ; – Les projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale ; – Les projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent).
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des investissements matériels, une attention particulière sera portée aux dossiers présentant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement, – Production d'énergie renouvelable et/ou maîtrise de la consommation d'énergie, – Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé. • S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué »

Cofinancement	
Taux maximum d'intervention communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Cette rubrique sera complétée suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.
Taux maximum d'aide publique	<ul style="list-style-type: none"> Cette rubrique sera complétée suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.

Assiette éligible	
Cas général	<ul style="list-style-type: none"> Cette rubrique sera complétée suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	<ul style="list-style-type: none"> Cette rubrique sera complétée suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe

Régime d'aide applicable	<ul style="list-style-type: none"> Régime relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement (régime cadre exempté de notification n°SA.40390) Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)
--------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<ul style="list-style-type: none"> Les réseaux associatifs en charge de l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises (Entreprendre Guadeloupe, Initiative Guadeloupe, ADIE, etc.) sont éligibles au FSE sous autorité de gestion de l'Etat
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020 et COSME
Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> Une priorité sera donnée aux projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale ; Une attention particulière sera portée aux projets portés par les jeunes demandeurs d'emploi, et les demandeurs d'emploi de longue durée, en particulier les femmes ; Une attention particulière sera portée aux projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent).

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises soutenues (indicateur du cadre commun)	Nombre	315	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	300	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	315	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO07	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors	M€	14	Système de suivi au niveau du	Annuelle

	subvention) (indicateur du cadre commun)			programme	
--	------------------------------------------	--	--	-----------	--

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1455	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS4	Taux de survie des entreprises à 5 ans	%	54% (2011)	57%	INSEE	Tous les 5 ans

Fiche action n°7 : soutien aux investissements dans les infrastructures d'hébergement (montée en gamme)

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Priorité d'investissement 3d : soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation

Objectif spécifique 4 : diversifier et faire monter en gamme l'offre touristique

Procédure	
Guichet	Cellule partenariale
Lieu de dépôt de dossier	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
Composition du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Pièces liés au porteur de projet : lettre de demande de subvention, extrait kbis, rib ou rip, attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur • Pièces liées au projet : note de présentation du projet, annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement), si association, délibération de l'AG autorisant le lancement du projet, en cas de marchés publics, pièces des marchés (si lancés)
Service instructeur	Conseil régional - DTTDN
Services à consulter	<ul style="list-style-type: none"> • DIECCTE • DRFIP • ADEME • Autres en tant que de besoin
Modalités de candidatures	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt au fil de l'eau • Appels à projets thématiques

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
<p>Les actions soutenues porteront principalement sur les projets d'investissement s'inscrivant dans une optique de développement de nouveaux produits et services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets de création ou de modernisation visant une montée en gamme dont le coût total est compris entre 500 000 € et 6.000.000 €. Au-delà de 6 millions d'euros, l'accompagnement du FEDER se fera par les instruments financiers mis en place dans le cadre de l'OS 5, sous forme de prêts ou de garantie, selon les modalités arrêtées dans le cadre de l'évaluation ex ante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Structures hôtelières

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 074 Développement et promotion des actifs touristiques commerciaux dans les PME

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Structures hôtelières classées 3 étoiles minimum ou label équivalent • Sont exclus : les gérants de meublés de tourisme et résidences de tourisme

Montants affectés pour l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • 20 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	<ul style="list-style-type: none"> • 123,6 M€ dont 61,8 M€ de FEDER

Conditions de recevabilité	
	<ul style="list-style-type: none"> • Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en cours • Respect des règles de commande publique le cas échéant • Respect des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Seuils de recevabilité des projets : coût total du projet compris entre 500 000 € et 6.000.000 € • Justifier de la maîtrise du foncier (selon projet) • Capacité financière à mener l'action • Capacité technique et de gestion

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les projets d'hébergement touristiques correspondront à des structures hôtelières classées 3 étoiles minimum (ou label équivalent) et visant une montée en gamme de la structure (4 étoiles ou plus) particulièrement dans les territoires plus démunis en hébergement, notamment ceux fléchés par les audits touristiques de territoire.</p> <p>Les projets de produits touristiques seront analysés à la lumière des orientations du SDAT et plus particulièrement de celles retenues dans les conventions de développement touristique issues du SDAT.</p> <p>Les projets seront plus particulièrement analysés au regard des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, et la délivrance des services ; • L'intégration de démarches d'innovation (technologique et non technologique) tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements que dans le développement de nouveaux services ; <p>Des appels à projets thématiques pourront être mis en place pour sélectionner les meilleurs projets.</p> <p>Les projets dont le coût total est inférieur à 500.000 € seront accompagnés uniquement sur fonds de la région, lorsqu'ils répondront aux conditions des régimes d'aide régionaux. Les projets dont le coût total est supérieur à 6.000.000 € seront accompagnés par le biais des instruments financiers mobilisés dans le cadre de l'Objectif spécifique n°6 sous réserve qu'ils répondent aux orientations de la politique touristique de la Guadeloupe" et à la stratégie d'investissement retenue pour chaque instrument.</p> <p>S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.</p>
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement ; • Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie ; • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée ; • Une attention particulière sera apportée aux établissements partie prenante de la démarche environnementale du dispositif « itinéraire éco-3 ».

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 35%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • A définir

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<p>Coût total des investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux de création, modernisation ou extension

	<ul style="list-style-type: none"> travaux de mise en conformité investissements en capital fixe (bâtiments, équipements) aménagement des abords (jardins, parking, piscines pour les hôtels). Sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> les investissements relatifs au renouvellement des «petites consommables» (vaisselle, literie, serviettes de table, dépenses d'entretien...) ainsi que ceux éligibles à l'OS9 les investissements immatériels : études de conception rattachées à l'investissement et expertises les supports de communication
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453) Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)
---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le FEADER finance les projets de gîtes touristiques portés par un agriculteur pour peu que les projets cadrent avec la logique de qualité de prestations et de services préconisée dans le SDAT. En appui d'aide au démarrage d'entreprise. Le FSE Etat finance des actions de formations des salariés intervenant dans des secteurs en mutation économique. De tels plans sont parfois constatés dans le cadre de projets de montée en gamme nécessitant une plus forte valeur ajoutée des prestations de service délivrées.
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> Une attention particulière est portée aux incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance des services. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique. Une attention particulière est portée aux projets d'entreprises, notamment dans le domaine du tourisme durable.

Indicateurs de réalisation					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	5	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	5	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO06	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (indicateur du cadre commun)	M€	0,6	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1455	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS51	Part des hôtels bénéficiant d'un classement en 3 étoiles (ou d'un label équivalent)	% du nombre total d'hôtels ou label équivalent	59,5% (2011)	80%	ORT	Annuelle

Fiche action n°8 : soutien aux projets d'investissement dans les produits touristiques

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Priorité d'investissement 3d : soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation

Objectif spécifique 4 : diversifier et faire monter en gamme l'offre touristique

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> Pièces liés au porteur de projet : lettre de demande de subvention, extrait kbis, rib ou rip, attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur Pièces liées au projet : note de présentation du projet, annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement), si association, délibération de l'AG autorisant le lancement du projet, en cas de marchés publics, pièces des marchés (si lancés).
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional - DTTDN
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> DIECCTE DRFIP Conseil général DAC Autres en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt au fil de l'eau Appels à projet thématiques

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<p>Les actions soutenues porteront principalement sur les projets d'investissement s'inscrivant dans une optique de développement de nouveaux produits et services :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien aux projets d'investissement liés à la mise en place d'un produit touristique nouveau et à forte valeur ajoutée (offre de loisirs comme les parcs et jardins, aquarium, etc.). Il n'est pas visé un type d'activité particulier mais des projets visant à développer des démarches innovantes et l'attractivité de la destination. Soutien aux projets d'aménagement entrant dans le cadre des « routes de la mémoire » 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de loisirs touristiques Collectivités territoriales et leur groupement

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> 075 Développement et promotion de services touristiques commerciaux dans ou pour les PME

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales et leur groupement Sociétés d'économie mixte et opérateurs d'aménagement Etablissements publics Associations Entreprises de loisirs touristiques

Montants affectés pour l'OS	20 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	123,6 M€ dont 61,8 M€ de FEDER

Critères d'admissibilité des projets	
	<ul style="list-style-type: none"> • Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en cours • Respect des règles de commande publique le cas échéant • Respect des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Plancher de recevabilité des projets : 500 000 € • Justifier de la maîtrise du foncier • Capacité financière à mener l'action • Capacité technique et de gestion

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les projets de produits touristiques seront analysés à la lumière des orientations du SDAT et plus particulièrement de celles retenues dans les conventions de développement touristique issues du SDAT.</p> <p>Les projets seront plus particulièrement analysés au regard des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, et la délivrance des services ; • L'intégration de démarches d'innovation (technologique et non technologique) tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements que dans le développement de nouveaux services ; <p>Les projets dont le coût total est inférieur à 500.000 € seront accompagnés uniquement sur fonds de la région, lorsqu'ils répondront aux conditions des régimes d'aide régionaux. Les projets dont le coût total est supérieur à 6.000.000 € seront accompagnés par le biais des instruments financiers mobilisés dans le cadre de l'Objectif spécifique n°6 sous réserve qu'ils répondent aux orientations de la politique touristique de la Guadeloupe" et à la stratégie d'investissement retenue pour chaque instrument.</p> <p>S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.</p>
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement • Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 45%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • A définir

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements • Investissements matériels et immatériels favorisant l'attractivité de la destination et concourant à la valorisation des espaces touristiques, la découverte du milieu naturel et patrimonial (aménagement, préservation et entretien, animation) • Sont exclus les investissements éligibles à l'OS9.

<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les structures publiques, on soustrait du montant total éligible le montant prévisionnel des recettes cumulé sur la période.
-------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)
---------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le FEAMP finance les investissements nécessaires aux projets de reconversion et/ou diversification liés au pisciculteurisme et à la valorisation touristique des fermes aquacoles
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière est portée aux incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance des services ; • S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique. • Une attention particulière est portée aux projets d'entreprises, notamment dans le domaine du tourisme durable.
----------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateurs de réalisation

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	5	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	5	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO06	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (indicateur du cadre commun)	M€	0,6	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1455	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS521	Augmentation de la	% de	32% de	42% de	Enquête	Triennale

	part des entreprises guadeloupéennes déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6%	déclarants	déclarants	déclarants, soit une augmentation de 10 points de %	électronique auprès des entreprises guadeloupéennes	
OS522	Nombre de produits, process et services nouveaux ou notablement améliorés	Nombre/an	10 / an (2013) (soit 70 en cumulé)	15 / an (soit 105 en cumulé)	Enquête tous les 3 ans auprès des entreprises accompagnées	Triennale

Fiche action n°9 : instruments financiers pour la croissance des entreprises

Cette fiche sera complétée et mise en œuvre suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Priorité d'investissement 3d : soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation

Objectif spécifique 5 : soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international

Procédure	
Guichet	Cellule partenariale
Lieu de dépôt de dossier	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
Composition du dossier	<p>Pour tous les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention, • extrait KBIS du demandeur • attestations fiscales et sociales • relevé d'identité bancaire • notre de présentation du projet • annexe technique et financière du projet • calendrier de réalisation • plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER • justificatifs du respect du code des marchés publics <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
Service instructeur	Conseil régional – DSIE
Services à consulter	<ul style="list-style-type: none"> • DIECCTE • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
Modalités de candidatures	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles) • Appels à projets à date fixe

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
<ul style="list-style-type: none"> • Abondement des instruments financiers existants ou à créer concernant des interventions en fonds propres et quasi fonds propres et en fonds de garantie pour financer des projets de développement d'entreprises, par exemple investissement en process (meilleure capacité de production), investissement lié à un projet d'innovation (saut technique/technologique ou organisationnel), investissement lié à l'accès à de nouveaux marchés en particulier à l'export <ul style="list-style-type: none"> – Abondement de fonds de capital investissement – Abondement de fonds de garantie de prêt bancaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises

Domaines d'intervention	
	<ul style="list-style-type: none"> • 01 Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME») • 64 Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)

Nature des bénéficiaires	
	<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés de gestion de fonds de capital investissements • Sociétés garantissant les concours financiers octroyés aux entreprises

Montants affectés pour l'OS	32,8 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	123,6 M€ dont 61,8 M€ de FEDER

Critères de recevabilité des projets	
	<ul style="list-style-type: none"> • Cette rubrique sera complétée suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans les thématiques de la S3. • La complémentarité des outils de soutien aux entreprises sera recherchée.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des investissements matériels, une attention particulière sera portée aux dossiers présentant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement, – Production d'énergie renouvelable et/ou maîtrise de la consommation d'énergie, – Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé. • S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué »

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 50%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • -

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette rubrique sera complétée suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette rubrique sera complétée suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement (régime cadre)
---------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>exempté de notification n°SA.40390)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • En matière de soutien aux PME, le FEADER peut financer les PME, y compris non agricoles, en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 200 000 €. • En matière de soutien à la filière agro-transformation, les investissements dans le secteur de la seconde transformation agro-alimentaire relèvent du FEDER. La première transformation relève du FEADER (hors projets innovants).
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière est portée sur les instruments d'ingénierie financière mobilisés pour le financement des projets dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	1140 (dont 870 au titre des instruments financiers dédiés à la croissance des entreprises de la fiche action 9)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	Total : 870 Fonds de capital investissement : 28 entreprises Fonds de Garantie : 840	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO07	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subv.)	M€	43,5	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1455 (dont 870 au titre des instruments financiers dédiés à la croissance des entreprises de la fiche action 1.9)	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS521	Augmentation de la part des entreprises guadeloupéennes	% de déclarants	32% de déclarants	42% de déclarants, soit une	Enquête électronique auprès des	Triennale

	déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6%			augmentation de 10 points de %	entreprises guadeloupéennes	
--	--------------------------------------------------------------------	--	--	--------------------------------	-----------------------------	--

Fiche action n°10 : aides directes aux PME

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Priorité d'investissement 3d : soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation

Objectif spécifique 5 : soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international

Procédure	
Guichet	Cellule partenariale
Lieu de dépôt de dossier	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
Composition du dossier	<p>Pour tous les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention, • extrait KBIS du demandeur • attestations fiscales et sociales • relevé d'identité bancaire • note de présentation du projet • annexe technique et financière du projet • calendrier de réalisation • plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER • justificatifs du respect du code des marchés publics <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
Service instructeur	Conseil régional – DSIE
Services à consulter	<ul style="list-style-type: none"> • DIECCTE • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
Modalités de candidatures	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles)

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
<ul style="list-style-type: none"> • Aides directes aux PME dans le cadre d'un projet d'entreprise visant à l'amélioration d'un produit et/ou service existant ou le développement d'un nouveau produit et/ou service couvrant <ul style="list-style-type: none"> – l'investissement matériel – l'investissement immatériel lié, par exemple, au recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences (recrutement de cadres en particulier) ; à des dépenses de transfert de technologies ; des dépenses de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 01 Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME») • 64 Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale) • 66 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de

conception)

Nature des bénéficiaires

- Entreprises
- Sont exclus : production agricole primaire, pêche et aquaculture, sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transport et infrastructures correspondantes, production et distribution d'énergie, et infrastructures énergétiques

Montants affectés pour l'OS	32,8 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	123,6 M€ dont 61,8 M€ de FEDER

Critères de recevabilité des projets

Pour tous les projets :

- Complétude du dossier
- Respect des règles de marché public
- Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
- Maîtrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant)
- Les projets proposés devront présenter un coût total d'investissement d'au moins 80 000 € HT

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les critères de sélection sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Les projets aboutissant au développement et à la mise sur le marché de nouveaux produits, process ou services ; – Les projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale ; – Les projets intégrant une démarche d'innovation sociale, y compris l'implication d'usager dans la conception des produits et services ; – Les projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent). • Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans les thématiques de la S3
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des investissements matériels, une attention particulière sera portée aux dossiers présentant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement, – Production d'énergie renouvelable et/ou maîtrise de la consommation d'énergie, – Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé.

Cofinancement

<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	• 45%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• A définir

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<p>Coût total hors total des investissements matériels et immatériels éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dépenses d'investissement matériel des entreprises • dépenses d'investissement immatériel lié à un recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences • dépenses liées au transfert de technologie • conseils liés au programme d'investissement matériel <p>Sont exclues l'assiette éligible les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • terrains • voiries et réseaux divers • frais de formation à l'outil de production • stock outils, biens consommables • matériel roulant • auto-construction, auto aménagement (tous les travaux réalisés par la bénéficiaire ou par un actionnaire de l'entreprise) • matériel informatique affecté à la gestion administrative et à la bureautique (le matériel nécessaire à la GPAO / PAO reste éligible) • mobilier • dépenses internes • besoins en fonds de roulement • investissements payés en espèces • investissements de remplacement à l'identique ou en grande partie • matériels d'occasion
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)
---------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement et la formation des salariés seront financés par le FSE • En matière de soutien aux PME, le FEADER peut financer les PME, y compris non agricoles, en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 200 000 €. • En matière de soutien à la filière agro-transformation, les investissements dans le secteur de la seconde transformation agro-alimentaire relèvent du FEDER. La première transformation relève du FEADER (hors projets innovants).
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020 et COSME
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière est portée sur les projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale ; • Une attention particulière est portée sur les projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent).

Indicateurs de réalisation					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports

COo1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	1140 (dont 110 entreprises bénéficiaires des aides directes de la fiche action 1.10)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
COo2	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	120 (dont 10 relevant du secteur touristique)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
COo6	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (indicateur du cadre commun)	M€	15	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1455 (dont 110 entreprises bénéficiaires des aides directes de la fiche action 1.10)	Système de suivi au niveau du programme	

Indicateurs de résultat

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS521	Augmentation de la part des entreprises guadeloupéennes déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6%	% de déclarants	32% de déclarants	42% de déclarants, soit une augmentation de 10 points de %	Enquête électronique auprès des entreprises guadeloupéennes	Triennale
OS522	Nombre de projets aidés ayant abouti à des produits, process et services nouveaux ou notablement améliorés mis sur le marché 3 ans après la fin du programme	Nombre/an	10 / an (2013) soit 70 en cumulé)	15 / an (soit 105 en cumulé)	Enquête tous les 3 ans auprès des entreprises accompagnées	Triennale

Fiche action n°11 : actions collectives

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Priorité d'investissement 3d : soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation

Objectif spécifique 5 : Soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<p>Pour tous les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention, • extrait KBIS du demandeur • attestations fiscales et sociales • relevé d'identité bancaire • notre de présentation du projet • annexe technique et financière du projet • calendrier de réalisation • plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER • justificatifs du respect du code des marchés publics <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional – DSIE
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DIECCTE • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles) • Appel à projets à date fixe

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des projets de structurations de domaines stratégiques (notamment ceux de la S3) pour aider les PME à se développer via des actions collectives <ul style="list-style-type: none"> – Soutien à des actions collectives portant notamment sur le développement international (préparation des entreprises à l'international par exemple), l'intégration de la gestion environnementale des performances, la gestion de projets innovants, la performance industrielle, la stratégie d'entreprise, la recherche de nouveaux marchés et conventions d'affaires. – Soutien aux actions d'animation des structures portant les domaines stratégiques de la S3 (clusters, associations d'entreprises, etc.). • Action de formation des chefs d'entreprises et cadres d'entreprise à la gestion d'entreprises et au management de projets d'innovation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises (TPE/PME) • Porteurs de projets • Etudiants • Grand public (sensibilisation)

Domaines d'intervention	
	<ul style="list-style-type: none"> 66 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)

Nature des bénéficiaires	
	<ul style="list-style-type: none"> Organismes porteurs de démarches de filières et en charge de l'animation économique du territoire : clusters, technopole, associations d'entreprises, collectivités territoriales, agences de développement économique, réseaux consulaires, entreprises, structures d'accompagnement des entreprises.

Montants affectés pour l'OS	32,8 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	123,6 M€ dont 61,8 M€ de FEDER

Critères de recevabilité des projets	
Pour tous les projets :	
	<ul style="list-style-type: none"> Complétude du dossier Respect des règles de marché public Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation Montant minimum en coût total éligible du projet : 50 000 €

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans les thématiques de la S3. La sélection des opérations se fera principalement via des appels à projets ouverts.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> 45%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> A définir

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<p>Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Salaires ou rétributions, toutes charges comprises, des personnels (fonctionnaires exclus) affectés aux activités de la structure Toutes dépenses liées à l'action éligible (dont équipements et consommables) liées aux missions de la structure Frais liés à l'accueil de stagiaires et à leur indemnisation Transports et déplacements (barème équivalent à celui de la fonction publique) Hébergement lors de missions (barème équivalent à celui de la fonction publique) Prestations externes nécessaires au bon accomplissement des activités de la structure Frais de formation

Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	<ul style="list-style-type: none"> • Non
------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------

Régime d'aide applicable	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun
------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020 et COSME
------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions collectives seront notamment ciblées sur l'intégration de la gestion environnementale des performances.
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateurs de réalisation

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	1140 (dont 150 entreprises bénéficiaires des actions collectives)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1455 (dont 150 entreprises bénéficiaires des actions collectives)	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS522	Nombre de projets aidés ayant abouti à des produits, process et services nouveaux ou notablement améliorés mis sur le marché 3 ans après la fin du programme	Nombre/an	10 / an (2013) (soit 70 en cumulé)	15 / an (soit 105 en cumulé)	Enquête tous les 3 ans auprès des entreprises accompagnées	Triennale
OS521	Augmentation de la part des entreprises guadeloupéennes	% de déclarants	32% de déclarants	42% de déclarants, soit une	Enquête électronique auprès des	Triennale

	déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6%			augmentation de 10 points de %	entreprises guadeloupéennes	
--	--------------------------------------------------------------------	--	--	--------------------------------	-----------------------------	--

Axe prioritaire 2 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire

AXE 2- Accompagner le développement du numérique, levier clé de compétitivité du territoire

Priorité d'investissement 2a : extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

Objectif spécifique 6 : Réduire le fracture numérique

Procédure	
Guichet	Cellule partenariale
Lieu de dépôt de dossier	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
Composition du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Pièces liés au porteur de projet : lettre de demande de subvention. • Pièces liées au projet : note de présentation du projet, annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement), délibération autorisant le lancement du projet, en cas de marchés publics, pièces des marchés (si lancés).
Service instructeur	Conseil régional - DTTDN
Services à consulter	<ul style="list-style-type: none"> • SGAR (mission TIC) • DIECCTE • Autres en tant que de besoin
Modalités de candidatures	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
<ul style="list-style-type: none"> • Investissements et études afférentes dans les infrastructures pour la finalisation de la couverture en haut débit (HD) des zones blanches. La couverture du HD sera assurée par tous les moyens techniques disponibles/adaptés ; • Investissements et études afférentes liés au déploiement du réseau THD (fibre optique). 	<ul style="list-style-type: none"> • Usagers / citoyens

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 46 TIC : Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >= 30 Mbps) • 47 TIC : Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >= 100 Mbps) • 48 TIC : Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/ équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Collectivité régionale et structure de portage du projet HD/THD

Montants affectés pour l'OS	43 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	170,7 M€ dont 53 M€ de FEDER

Conditions de recevabilité des projets

Pour tous les projets :

- Complétude du dossier
- Respect des règles de marché public
- Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<p>Cohérence par rapport aux objectifs du Plan national très haut débit et complémentarité des opérations avec celles financées par le FSN (Fonds national pour la société numérique).</p> <p>Cohérence par rapport au SDTAN et au SCORAN.</p> <p>Respect des lignes directrices de l'Union européenne du 26 janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit.</p> <p>Les opérations de déploiement du HD/THD consistent à ne couvrir que les zones de son territoire qui n'ont fait l'objet d'aucune intention d'investissement privé. Elles s'inscrivent donc en parfaite compatibilité avec le régime d'aide du Plan France Très Haut Débit notifié par l'Etat français et validé par la Commission européenne, et en respectera l'ensemble des critères. La Région a arrêté au mois d'octobre 2013 son schéma directeur territorial d'aménagement numérique, conformément à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Les modalités de sélection du futur exploitant du réseau comme l'encadrement de son catalogue de services respecteront l'ensemble des règles posées par le droit communautaire comme la décision de la Commission européenne du 20 octobre 2011 validant le Plan France Très Haut Débit. Les opérations de déploiement s'inscriront pleinement dans le cadre du régime d'aide du Programme National Très Haut Débit notifié et appliqueront l'ensemble des dispositions de la décision Aide d'Etat N 330/2010 du 19 octobre 2011.</p> <p>S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.</p>
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement.

Cofinancement

<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	• 85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• A définir

Assiette éligible

<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements éligibles
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	• Oui

<i>Régime d'aide applicable</i>	• N/A
---------------------------------	-------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	• Aucune
<i>Modalités de prise en</i>	• L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers

compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020
Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations par des actions visant à réduire la fracture numérique • S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO10	Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps (indicateur du cadre commun)	Nbre de ménages	156 000	Structure de portage des opérations d'aménagement numérique *	Tous les 3 ans

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO10	Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps (indicateur du cadre commun)	Nbre de ménages	31 200	156 000	Structure de portage des opérations d'aménagement numérique	Tous les 3 ans

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS7	% des foyers éligibles à un service d'au moins 30 Mbit/s	% de foyers	10% (2013)	88%	Structure de portage des opérations d'aménagement numérique	Tous les 3 ans

Fiche action n°13 : utilisation des produits et services TIC par les entreprises

AXE 2- Accompagner le développement du numérique, levier clé de compétitivité du territoire

Priorité d'investissement 2b: développement de produits et de services TIC, du commerce en ligne et de la demande de TIC

Objectif spécifique 7 : assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrue des produits et services TIC par les entreprises, y compris de l'e-commerce

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pièces liés au porteur de projet : lettre de demande de subvention, extrait kbis, rib ou rip, attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur • Pièces liées au projet : note de présentation du projet, annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement), si association, délibération de l'AG autorisant le lancement du projet, en cas de marchés publics, pièces des marchés (si lancés).
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional - DTTDN
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • SGAR (Mission TIC) • DIECCTE • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<p>L'accompagnement des entreprises à l'utilisation des TIC recouvre les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aides à l'investissement pour l'utilisation de technologies émergentes dans différents secteurs d'activité économique : développement de nouveaux services, nouveaux modes de travail, sécurisation des données, etc. ; • Etudes de faisabilité pour l'exploitation des données publiques (open data) et développement de produits et services numériques à partir de l'exploitation des données publiques ; • Aide au développement des petites et moyennes entreprises via les technologies numériques par le biais d'un dispositif de chèques innovation TIC, conformément à la guidance donnée par la Commission en cette matière (ICT Innovation Voucher Schemes : http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/ict-innovation-vouchers-scheme-regions). <p>Les coûts de gestion du dispositif « chèques innovation TIC » sont éligibles à la présente mesure (prestations d'un organisme tiers pour l'animation, la communication du dispositif et l'instruction des demandes).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 82 Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • Associations • Administrations publiques

Montants affectés pour l'OS	10 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	170,7 M€ dont 53 M€ de FEDER

Conditions de recevabilité des projets	
	<ul style="list-style-type: none"> • Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en cours • Respect des règles de commande publique le cas échéant • Respect des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action • Capacité technique et de gestion

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La sélection des opérations pourra se faire par le biais d'appel à projets • Seuls les projets dont le coût total dépasse 80 000 € seront soutenus • Les opérations innovantes pour le territoire et porteuses de création d'emploi seront privilégiées • S'agissant des projets d'équipements, une priorité sera donnée aux projets résilients aux désastres et à l'impact du changement climatique.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • N/A

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 85%
<i>Taux maximum d'aide publique*</i>	<ul style="list-style-type: none"> • A définir

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements éligibles
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Non

<i>Régime d'aide applicable*</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.40424)
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* hors projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif ICT Innovation Voucher relevant du RÈGLEMENT (UE) No 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant : i) la modernisation de l'offre de services d'accompagnement vers l'emploi du SPE (formation des conseillers du SPE à l'usage des TIC) ; ii) les actions de formations à destination des salariés et des chefs d'entreprises sur les usages numériques ; iii) les actions expérimentales en matière de e-inclusion.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations par des actions visant à réduire la fracture numérique. • S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Indicateurs de réalisation

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO29	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits et services numériques nouveaux pour l'entreprise (indicateur du cadre commun)	Entreprises	36	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Néant

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS8	Entreprises effectuant une télé-déclaration de leurs impôts	% d'entreprises effectuant la télé-déclaration d'impôt (sur nombre total d'entreprises)	27% (2013)	100%	DRFIP	Annuelle

Axe prioritaire 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone

Fiche action n°14 : accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique

AXE 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone

Priorité d'investissement 4a : promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelable

Objectif spécifique 8 : accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<p>Pièces liées au porteur de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention • extrait kbis • rib ou rip • attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur <p>Pièces liées au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • note de présentation du projet • annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement) • si association, délibération de l'AG autorisant le lancement du projet • si collectivité délibération approuvant le projet • en cas de marchés publics, pièces des marchés (si lancés)
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional – DECV
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • ADEME • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à projet date fixe • Dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Projets d'investissements et études afférentes visant à diversifier la production énergétique renouvelable dans les domaines suivants : géothermie (renforcement du site de Bouillante, prospection, exploration et développement de nouveaux sites) ; biomasse et cultures énergétiques (production d'électricité ou de carburants) ; éolien et photovoltaïque, en particulier couplés à des solutions de stockage ; nouvelles énergies renouvelables (notamment les énergies marines, les bioénergies, micro-hydraulique etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics et privés porteurs de projets dans le domaine de l'énergie
<ul style="list-style-type: none"> • Projets d'investissements et études afférentes visant à limiter de l'appel de charge sur le réseau électrique dans les domaines suivants : réseaux de production de froid (SWAC par exemple) ou de chaleur ; autoconsommation, stockage d'énergie et smart grids ; production électrique renouvelable pour l'alimentation de véhicules électrique (il s'agit d'accompagner l'arrivée des premiers véhicules électriques sur l'île) 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'énergie

Domaines d'intervention

- 009 Énergies renouvelables: énergie éolienne
- 010 Énergies renouvelables: énergie solaire
- 011 Énergies renouvelables: énergie de biomasse
- 012 Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)
- 015 Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC)
- 016 Cogénération et chauffage urbain à haut rendement

Nature des bénéficiaires

- Collectivités territoriales et EPCI
- Etablissements publics
- GIP
- Structures d'économie mixte
- Entreprises
- Groupements d'entreprises,
- Sociétés publiques locales
- Associations
- Particuliers

Montants affectés pour l'OS	21,5 M € FEDER
Montants affectés pour l'OT	98,1 M€ dont 49,1 M € FEDER

Critères de recevabilité des projets

Pour tous les projets :

- Complétude du dossier
- Respect des règles de marché public
- Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant
- Capacité financière à mener l'action et en particulier à
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
- Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant)
- Justificatif de recours ou non à la défiscalisation et déclaration du bénéfice de la TVA NPR le cas échéant.
- Seuls les projets dont le coût total est supérieur à 20 000 euros seront étudiés.

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<p>Les projets seront sélectionnés le cas échéant dans le cadre d'appels à projets et seront appréciés au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cohérence par rapport aux objectifs du PRERURE et conformité vis-à-vis du droit de l'environnement et des plans d'aménagement du territoire ; • Contribution à l'accroissement de la part des ENR dans le mix-énergétique et faible emprise au sol au regard du déficit de foncier • Contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie. • Maitrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles

	<p>(voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 80%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 60% pour les grandes entreprises • 70% pour les moyennes entreprises • 80% pour les petites entreprises

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<p>Les coûts admissibles sont déterminés comme suit dans le cadre du régime cadre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • a) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, par exemple parce qu'ils peuvent être rattachés à un élément aisément identifiable rajouté à une installation préexistante, ces coûts liés à des sources d'énergie renouvelables constituent les coûts admissibles ; • b) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide, la différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et constitue les coûts admissibles ; • c) dans le cas de certaines petites installations pour lesquelles il est impossible d'imaginer un investissement moins respectueux de l'environnement du fait qu'il n'existe pas d'installations de taille limitée, les coûts d'investissement totaux supportés pour atteindre un niveau supérieur de protection de l'environnement constituent les coûts admissibles.
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides à la protection de l'environnement (régime cadre exempté de notification n°SA.40405) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)
---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Hors méthanisation, le FEADER finance les projets de production d'énergie renouvelable pour les entreprises relevant du secteur agricole et uniquement pour leurs besoins propres. • Pour la méthanisation, le FEADER finance uniquement les projets lorsque les produits entrants dans le méthaniseur proviennent au moins à 50% d'activités agricoles et issus d'une seule exploitation. • Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la transition vers une économie à faible émission de CO2 en soutenant : la formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi sur les secteurs à faibles émissions de carbone (PI 10.3) ; la recherche et la création de licences professionnelles dans le domaine de l'efficacité énergétique (PI 10.4) • En matière d'énergie, le FSE Etat intervient en complémentarité du FEDER en soutenant au titre de la PI8.5 : les actions de formation à destination des salariés et chef d'entreprises dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone ; les actions de détection des besoins et pénuries de main-d'œuvre et qualification dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone • En matière d'innovation dans le domaine de l'énergie, l'accompagnement des projets pilotes
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	se fera dans le cadre de l'OT4 (présente fiche action). L'OT1 (cf. fiche action n°4) se concentrera sur le financement du projet jusqu'à la phase pré-commerciale (TLR ³ 1 à 4 en particulier).
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'axe 3 vise à soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO34	Diminution estimée des émissions de GES	ktéqCO2/an	800	Système de suivi au niveau du programme via EDF / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle
CO30	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (indicateur du cadre commun)	MW	76	Système de suivi au niveau du programme via EDF / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO30	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (indicateur du cadre commun)	MW	20	76	Système de suivi au niveau du programme via EDF / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS91	Part des ENR dans le mix électrique	%	15,6 (2012)	50% en 2020	Région via Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle
OS92	Diminution estimée des émissions de GES liées à la production d'électricité	ktéqCO2/an	1580 (2011)	849 en 2020	ADEME via Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

³ Technology readiness level.

Fiche action n°15 : réduire la consommation d'énergie des entreprises

AXE 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone

Priorité d'investissement 4b : promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

Objectif spécifique 9 : réduire la consommation d'énergie des entreprises

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<p>Pièces liées au porteur de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention • extrait kbis • rib ou rip • attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur <p>Pièces liées au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • note de présentation du projet • annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement) • si association : délibération de l'AG autorisant le lancement du projet • si collectivité : délibération approuvant le projet • en cas de marchés publics : pièces des marchés (si lancés)
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional – DECV
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • ADEME • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à projet date fixe • Dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'audits énergétiques non réglementaires dans les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux investissements des entreprises améliorant la performance énergétique de bâtiments ou de process et allant au-delà des exigences réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'animation, de communication, de sensibilisation et de formation à l'efficacité énergétique des entreprises tous secteurs confondus sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie au sein de leurs unités (il s'agira de les informer à la fois sur la RTG et sa mise en œuvre, ainsi que sur les économies qu'elles sont susceptibles de faire en s'engageant dans une démarche plus durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises

Domaines d'intervention

- o68 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement

Nature des bénéficiaires	
	<ul style="list-style-type: none"> • Structures d'économie mixte • Entreprises • Groupements d'entreprises • Sociétés publiques locales • Chambres consulaires ou groupement d'entreprises sous forme associative ou syndicale

Montants affectés pour l'OS	10,8 M€ FEDER
Montants affectés pour l'OT	98,1 M€ dont 49,1 M € FEDER

Critères de recevabilité des projets	
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant) • Seuls les projets dont le coût total est supérieur à 20 000 euros seront étudiés 	

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les projets d'investissements seront sélectionnés dans le cadre d'appels à projets et seront appréciés au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cohérence par rapport aux objectifs du PRERURE ; • Contribution à la diminution de la consommation énergétique des entreprises ; • Contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et à l'utilisation dans la mise en œuvre des projets, des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<p>Une attention particulière sera apportée aux critères d'éco conditionnalité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production d'énergie renouvelable et/une maîtrise de la consommation d'énergie • Certification environnementale (ISO 140001, ISO 50001, etc.) • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. <p>S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.</p>

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 65%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les grandes entreprises : 45% • Pour les moyennes entreprises : 55% • Pour les petites entreprises : 65%

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour aller au-delà des normes applicables de l'UE.

	<p>Ils sont déterminés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a) si les coûts de l'investissement dans la protection de l'environnement peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, ces coûts liés à la protection de l'environnement constituent les coûts admissibles ; • b) dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement dans la protection de l'environnement sont déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide. La différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à la protection de l'environnement et constitue les coûts admissibles. <p>Les coûts non directement liés à une augmentation du niveau de protection de l'environnement ne sont pas admissibles.</p>
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides à la protection de l'environnement (régime cadre exempté de notification n°SA.40405) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.40424)
---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le FEADER finance les diagnostics de performance énergétique en exploitation agricole et les investissements liés à l'efficacité énergétique pour les exploitants agricoles, sociétés agricoles, Cuma, groupements d'exploitants agricoles. Les dépenses liées à la MDE sont financées sur le FEDER pour les entreprises et autres bénéficiaires hors champ agricole. • Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la transition vers une économie à faible émission de CO2 en soutenant : la formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi sur les secteurs à faible émissions de carbone (PI 10.3) ; la recherche et la création de licences professionnelles dans le domaine de l'efficacité énergétique (PI 10.4) • En matière d'énergie, le FSE Etat intervient en complémentarité du le FEDER en soutenant au titre de la PI8.5 : les actions de formation à destination des salariés et chef d'entreprises dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone ; les actions de détection des besoins et pénuries de main-d'œuvre et qualification dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'axe 3 vise à soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI4B1	Gain énergétique dans les entreprises	GWh	79	Système de suivi via Région / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle
PI4B2	Surface des bâtiments ayant bénéficié d'un accompagnement	m2	300 000	Système de suivi via Région / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS10	Evolution de la consommation d'électricité des entreprises	GWh/an	636 (2012)	690	Région Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

Fiche action n°16 : réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement

Cette fiche sera complétée et mise en œuvre suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.

AXE 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone
Priorité d'investissement 4c : promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Objectif spécifique 10 : réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et structurer une filière professionnelle de la construction durable

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> Pièces liées au porteur de projet : <ul style="list-style-type: none"> lettre de demande de subvention extrait kbis rib ou rip attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur Pièces liées au projet : <ul style="list-style-type: none"> note de présentation du projet annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement) si association, délibération de l'AG autorisant le lancement du projet si collectivité délibération approuvant le projet en cas de marchés publics, pièces des marchés (si lancés)
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional – DECV
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> DEAL ADEME DRFIP Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> Appel à projet date fixe Dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> Investissements liés à la mise en place de mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques et bâtiments publics (ex : isolation, protection des bâtiments, etc.) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Infrastructures publiques et bâtiments publics
<ul style="list-style-type: none"> Projets d'efficacité énergétique dans le secteur du logement social, du logement collectif privé, du logement particulier dans le cadre de soutien à des expérimentations de « tiers financement » ou de situation de précarité énergétique et sociale (exemple : le public ANAH) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Logement social, logement collectif privé, logement particulier
<ul style="list-style-type: none"> Actions d'animation, de communication, et de diffusion des résultats auprès des professionnels de la construction, des prescripteurs publics et maîtres d'ouvrages et des particuliers autour de l'efficacité énergétique et de la mise en place de la RTG (il s'agit de sensibiliser et former les acteurs de la construction pour introduire les notions d'efficacité énergétique dans leurs pratiques professionnelles, notamment de les informer à la fois sur la RTG et sa mise en œuvre, sur les dispositifs d'aide existants, sur les 	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels de la construction, prescripteurs et maîtres d'ouvrages publics, particuliers

<p>solutions techniques adaptées au contexte local) : les actions d'animation consisteront à sensibiliser les acteurs de la formation (dont la Chambre des métiers) sur les enjeux de la maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment, d'encourager le développement de formation sur la réglementation thermique, sur l'efficacité énergétique dans le bâtiment, sur la climatisation performante, sur l'eau chaude solaire ; les actions de communication et d'animations seront menées par : les relais territoriaux (espaces info-énergie, contrat d'objectif territoriaux, chargé de mission), un plan de communication institutionnel axé sur la maîtrise de la demande d'énergie, les observatoires ;</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de veille, sensibilisation et communication, et études d'amélioration des connaissances menées par les observatoires régionaux (Observatoire énergie-climat et Observatoire de la qualité du bâtiment) nécessaires à la mise en place des actions susmentionnées (ex : actions de veille sur l'évolution du mode de construction et de réhabilitation). 	<ul style="list-style-type: none"> • Observatoire énergie-climat et Observatoire de la qualité du bâtiment

Domaines d'intervention	
<ul style="list-style-type: none"> • 013 	Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien
<ul style="list-style-type: none"> • 014 	Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien

Nature des bénéficiaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Etablissements publics (dont notamment les établissements de santé) • GIP • Structures d'économie mixte • Entreprises • Groupements d'entreprises • Sociétés publiques locales • Associations syndicales • Copropriétés • Particuliers 	

Montants affectés pour l'OS	16,8 M€ FEDER
Montants affectés pour l'OT	98,1 M€ dont 49,1 M € FEDER

Critères de recevabilité des projets	
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Maîtrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant) • Seuls les projets dont le coût total est supérieur à 20 000 euros seront étudiés <p>La RTG s'impose aux constructions neuves. L'intervention du programme se concentrera donc sur les opérations d'efficacité énergétique allant au-delà des exigences réglementaires, à savoir : les opérations dans les bâtiments existants et les surcoûts engendrés par l'atteinte de performance énergétique supérieure à la RTG dans les bâtiments neufs ou existants.</p>	

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les projets d'investissements seront sélectionnés le cas échéant dans le cadre d'appels à projets et seront appréciés au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cohérence par rapport aux objectifs du PRERURE ; • Contribution à la diminution de la consommation énergétique ; • Contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et à l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<p>Une attention particulière sera apportée aux critères d'éco conditionnalité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production d'énergie renouvelable et/d'une maîtrise de la consommation d'énergie ; • Certification environnementale (ISO 140001, ISO 50001,...) ; • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée ; • S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette rubrique sera complétée suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette rubrique sera complétée suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<p>Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour parvenir à un niveau d'efficacité énergétique supérieur.</p> <p>Ils sont déterminés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a) si les coûts de l'investissement dans l'efficacité énergétique peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, ces coûts liés à l'efficacité énergétique constituent les coûts admissibles ; • b) dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement dans l'efficacité énergétique sont déterminés par référence à un investissement similaire, favorisant moins l'efficacité énergétique, qui aurait été plausible en l'absence d'aide. La différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'efficacité énergétique et constitue les coûts admissibles. <p>Les coûts non directement liés à l'augmentation du niveau d'efficacité énergétique ne sont pas admissibles.</p> <p>Cette rubrique sera complétée suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.</p>
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette rubrique sera complétée suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides à la protection de l'environnement (régime cadre exempté de notification n°SA.40405) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.40424)
---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat,</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le FEADER finance les diagnostics de performance énergétique en exploitation agricole et les investissements liés à l'efficacité énergétique pour les exploitants agricoles, sociétés agricoles, Cuma, groupements d'exploitants agricoles. Les dépenses liés à la MDE sont
-----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<p>financées sur le FEDER pour les entreprises et autres bénéficiaires hors champ agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la transition vers une économie à faible émission de CO2 en soutenant : la formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi sur les secteurs à faible émissions de carbone (PI 10.3) ; la recherche et la création de licences professionnelles dans le domaine de l'efficacité énergétique (PI 10.4) En matière d'énergie, le FSE Etat intervient en complémentarité du le FEDER en soutenant au titre de la PI8.5 : les actions de formation à destination des salariés et chef d'entreprises dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone ; les actions de détection des besoins et pénuries de main-d'œuvre et qualification dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'axe 3 vise à soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI4C1	Gain énergétique des infrastructures publiques	Gwh	24	Système de suivi au niveau du programme via Région / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle
PI4C2	Gain énergétique dans le secteur résidentiel	Gwh	68	Système de suivi au niveau du programme via Région / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI4C1	Gain énergétique des infrastructures publiques	Gwh	12	24	Système de suivi au niveau du programme via Région / Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS11A	Evolution de la consommation d'électricité dans infrastructures publiques	GWh/an	202 (2012)	226	Région via Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

Axe prioritaire 4 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques

AXE 4 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques

Priorité d'investissement 5b : promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de système de gestion

Objectif spécifique 11 : réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de subvention datée et signée • Délibération sollicitant la subvention, approuvant le projet technique et le plan de financement • Une annexe technique et financière détaillée du projet • Echancier de travaux • Fiche de renseignement du maître d'ouvrage • RIB ou RIP • Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes, EPCI), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention • Autorisations et permis requis • Justificatif de libre disposition du foncier • Attestation de non récupération de la TVA (établie par services fiscaux) • Copie des factures ou le PROjet DCE (travaux) • Toutes les pièces marchés passés et en cours • Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (année n-1)
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional – DECV
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • Conseil régional • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La sélection par appel à projets sera privilégiée pour le confortement des écoles parasismiques. Le dépôt au fil de l'eau, pour les autres

Description des actions éligibles

<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de confortement parasismique ou de reconstruction parasismique des écoles (les collèges et les lycées sont soutenus dans le cadre de l'allocation de compensation des surcoûts – axe 7) et du SDIS (le SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours étant réparti en plusieurs centre de secours sur le territoire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoles, SDIS
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation à la prévention du risque sismique (communication grand public, exercices et outils de simulation), et de formation des professionnels de la construction (génie parasismique RTG et RTAA) 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics porteurs de projets en matière de gestion des risques sismiques
<ul style="list-style-type: none"> • Prévention, sensibilisation, et gestion du risque lié aux inondations, et en particulier la mise en œuvre de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (travaux de protection hydraulique, bassin de rétention, 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics porteurs de projets en matière de gestion des risques d'inondation

dispositif de gestion de crises)	
<ul style="list-style-type: none"> • Veille, sensibilisation et communication, et études d'amélioration des connaissances menées dans le cadre de l'Observatoire énergie-climat pour accompagner les territoires dans l'évaluation de leur vulnérabilité (études de risques, planification) 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics porteurs de projets en matière de gestion des risques, Observatoire régional de l'énergie et du climat.

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes • 088 Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple les accidents technologiques), y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Etablissements publics • Sociétés publiques locales • Associations • Groupement d'intérêt public

Montants affectés pour l'OS	12,7 M€ FEDER
Montants affectés pour l'OT	19,6 M€ dont 12,7 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Maîtrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant) • Montant minimum en coût total éligible du projet : 100 000 €

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les opérations soutenues seront appréciées au regard de la cohérence du projet par rapport aux démarches de planification de l'aménagement territorial : SAR, SCOT, PLU, etc.</p> <p>Concernant les projets relatifs aux risques sismiques, les opérations soutenues seront sélectionnées selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les critères de sélection des opérations et règles de définition de la base éligible sont actuellement définis par l'instruction PSA du 23 septembre 2010, dont une nouvelle version sera produite début 2014 dans le cadre de la 2e phase du PSA ; • Une priorité sera donnée aux établissements scolaires et bâtiments utiles à la gestion de crise ; • Le projet doit être un renforcement parasismique ou une reconstruction (sans extension) du bâtiment, si le renforcement n'est pas possible d'un point de vue technico-économique. <p>Concernant les projets relatifs aux risques d'inondation, les opérations soutenues seront sélectionnées selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux recommandations du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) ; • Soutien à la mise en œuvre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation dans le

	<p>cadre de la directive inondations (travaux de protection hydraulique, bassin de rétention, dispositif de prévision et d'alerte) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations entrant dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) élaborés dans le cadre de la directive inondations ; - Opérations entrant dans le cadre de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou plans submersion rapide (PSR) labellisés en commission nationale mixte inondation (CMI). <ul style="list-style-type: none"> • Pour tout dossier d'équipement et toute infrastructure en basse altitude prévoir le critère : « anticipation de la montée du niveau de l'eau » sur 2 aspects : <ul style="list-style-type: none"> - Résistance des matériaux à la corrosion (fondation, etc.) ; - Niveau d'eau proprement dit (poste de refoulement, exutoire, etc.). <p>Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiées dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.</p>
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement. • Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie. • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. • S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 80%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 80%

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements matériels et immatériels
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiellement

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • N/A
---------------------------------	---------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'axe 4 vise à promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI5B2	Nombre de classes mises en sécurité vis-à-vis du risque sismique dans les établissements publics scolaires	Nombre	50	Guichet unique PSA	Annuelle
PI5B23	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (indicateur du cadre commun)	Nombre	35 000	EPRI	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI5B2	Nombre de classes mises en sécurité vis-à-vis du risque sismique dans les établissements publics scolaires	Nombre	10	50	Guichet unique PSA	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS12	Proportion des écoles non vulnérables au risque sismique	%	9% (2013)	23%	Guichet unique PSA	Annuelle

Axe prioritaire 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel

Fiche action n°18 : réduire la pression des déchets sur l'environnement

AXE 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel

Priorité d'investissement 6a : réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE

Objectif spécifique 12 : réduire la pression des déchets sur l'environnement

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	Sites de la cellule partenariale
<i>Composition du dossier</i>	<p>Pièces liées au porteur de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention • extrait kbis • rib ou rip • attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur <p>Pièces liées au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • note de présentation du projet • annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement) • si association, délibération de l'AG autorisant le lancement du projet • si collectivité délibération approuvant le projet • en cas de marchés publics, pièces des marchés (si lancés) • bilans et comptes de résultats
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional – DECV
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • ADEME • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à projet date fixe • Dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Investissements et études préparatoires afférentes pour : <ul style="list-style-type: none"> – La finalisation de la plateforme multi filière de la Gabarre ; – La construction de quais de transfert des déchets dans les îles du Sud, mais également en Guadeloupe continentale ; – La construction ou la modernisation de déchèteries ; – La construction ou la modernisation d'unités de tri (toutes filières confondues) pour les collectivités ou les entreprises ; – La collecte sélective (toutes filières confondues) dans les collectivités, les entreprises (pour uniquement des opérations groupées), et les établissements publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics et privés porteurs de projets en matière de gestion des déchets
<ul style="list-style-type: none"> • Construction ou modernisation d'unités de prétraitement, de traitement, de valorisation, ou de recyclage pour les déchets non dangereux et pour les déchets dangereux, 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics et privés porteurs de projets en matière de gestion des déchets
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations de communication, de sensibilisation et d'information à 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics et privés porteurs

destination du grand public, des entreprises et collectivités sur la réduction de la quantité de déchet, le tri sélectif et la valorisation des déchets ;	de projets en matière de gestion des déchets
<ul style="list-style-type: none"> • Prévention de la production de déchets (équipements, animation, formation, sur le compostage domestique ou semi-collectif, le réemploi...) à destination du grand public, des entreprises et des collectivités ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics et privés porteurs de projets en matière de gestion des déchets
<ul style="list-style-type: none"> • Etudes de gisement et de faisabilité dans le domaine des déchets et de la consommation durable, y compris à l'échelle inter-DFA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics porteurs de projets en matière de gestion des déchets

Domaines d'intervention

- 017 Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de réduction, tri et recyclage)
- 018 Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de traitement biomécanique, traitement thermique, incinération et mise en décharge)
- 019 Gestion des déchets commerciaux, industriels ou dangereux

Nature des bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements ou mandataires
- Entreprises
- SEM
- Etablissements publics
- Associations
- Collectivités territoriales
- Groupement d'intérêt public

Montants affectés pour l'OS	76,7 M€ FEDER
Montants affectés pour l'OT	219,9 M€ dont 142,5 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets

Pour tous les projets :

- Complétude du dossier
- Respect des règles de marché public
- Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
- Montant minimum en coût total éligible du projet : 50 000 €
- Maîtrise foncière pour les projets d'infrastructures Les projets doivent respecter la réglementation en vigueur (les procédures devront notamment être conformes au droit de l'environnement)
- Pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage publique, les coûts prévisionnels d'exploitation et les modalités prévues d'exploitation devront être fournis (Régie, DSP ...)

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<p>Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur cohérence et conformité par rapport aux objectifs du PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination Des Déchets) et du PREGEDD (Plan Régional d'Élimination et de Gestion Des Déchets Dangereux) et les PPGDND (plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux) et le PPGDD (plan de prévention et de gestion des déchets dangereux) et le PPGDBTP (plan de prévention et de gestion des déchets du BTP) qui leur succéderont.</p> <p>Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés</p>
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<p>Une attention particulière sera apportée aux critères d'éco conditionnalité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production d'énergie renouvelable et/ d'une maîtrise de la consommation d'énergie • Certification environnementale (ISO 140001, ISO 50001,...). • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. <p>S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.</p>

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 100% pour le secteur non économique • Autres cas : 70%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 100% pour le secteur non économique • Pour les grandes entreprises : 55% • Pour les moyennes entreprises : 65% • Pour les petites entreprises : 75%

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<p>Pour les maîtres d'ouvrages privés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les couts admissibles sont les couts d'investissements supplémentaires pour aller au delà des normes de l'Union ou pour augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union • Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires à la réalisation d'un investissement débouchant sur des activités de recyclage ou de réemploi de meilleure qualité ou plus efficaces, par comparaison avec un processus conventionnel d'activités de réemploi et de recyclage de même capacité qui serait élaboré en l'absence d'aide. <p>Pour les maîtres d'ouvrage public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cout total des investissements matériels et immatériels
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides à la protection de l'environnement (régime cadre exempté de notification n°SA.40405) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.40424)
---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la protection de l'environnement en soutenant la formation initiale et continue (à destination des demandeurs d'emploi) dans les secteurs/métiers liés à l'environnement. • En matière protection de l'environnement, le PO FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant : <ul style="list-style-type: none"> – Les actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs liés à l'environnement. – Au titre de la PI (9.1) et en articulation avec la PI6a l'adaptation, la modernisation et la mise en réseau de l'offre de services d'insertion et notamment des chantiers d'insertion liés à la création de filières de collecte, de tri et de recyclage. • Le FEADER finance la gestion et le traitement des déchets issus des activités agricoles.
<i>Modalités de prise en compte d'autres</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers

<i>programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'axe 4 vise à protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI6A1	Nombre de déchetteries / centres de traitement supplémentaires	Nombre	14	Observatoire des déchets	Annuelle
PI6A2	Quantité supplémentaire de déchets faisant l'objet d'une valorisation organique	tonnes / an	23 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI6A3	Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation matière	tonnes / an	6 800	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI6A4	Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation énergétique	tonnes / an	85 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI6A1	Nombre de déchetteries / centres de traitement supplémentaires	Nombre	4	14	Observatoire des déchets	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS131	Part des déchets envoyés en valorisation matière, organique et énergétique	%	26,5% (2013)	60%	Observatoire des déchets de la Guadeloupe	Annuelle
OS132	Production de déchets ménagers	tonnes produites / an	370 753 (2013)	370 000	Observatoire des déchets de la Guadeloupe	Annuelle

Fiche action n°19 : préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations et mettre au norme les dispositifs d'assainissement des eaux résiduaires urbaines

AXE 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel

Priorité d'investissement 6b : réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE

Objectif spécifique 13 : préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations
Objectif spécifique 14 : mise aux normes des stations et réseaux d'épuration pour préserver l'environnement

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de subvention datée et signée • Délibération sollicitant la subvention, approuvant le projet technique et le plan de financement • Une annexe technique et financière détaillée du projet • Echancier de travaux • Fiche de renseignement du maître d'ouvrage • RIB ou RIP • Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes, EPCI), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention • Autorisations et permis requis • Justificatif de libre disposition du foncier • Attestation de non récupération de la TVA (établie par services fiscaux) • Copie des factures ou le PROJET DCE (travaux) • Toutes les pièces marchés passés et en cours • Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (année n-1)
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional – DECV
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Office de l'eau de Guadeloupe • DEAL • Conseil régional • DRFIP • Autres services en tant que de besoin (ARS, DAAF...)
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à projet date fixe • Dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Investissements nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP) en quantité et en qualité : construction, aménagement et réhabilitation des ouvrages de prélèvement, de production, de stockage et de distribution (filères de traitement, réseaux vétustes d'eau potable) 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics porteurs de projets dans le domaine de l'eau potable
<ul style="list-style-type: none"> • Actions visant une meilleure connaissance de la ressource : réalisation d'études des milieux aquatiques, de la ressource en eau et des usages, périmètres de protection des points de prélèvements,... 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics porteurs de projets dans le domaine de l'eau potable
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de communication relatives à la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics porteurs de projets dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

<ul style="list-style-type: none"> Investissements liés aux aménagements, modernisation et construction de STEP pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées conforme à la directive ERU (stations d'épuration des collectivités, réseaux d'assainissement) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs publics porteurs de projets dans le domaine de l'assainissement
<ul style="list-style-type: none"> Investissements et études liés à la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectif ; 	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs publics porteurs de projets dans le domaine de l'assainissement
<ul style="list-style-type: none"> Etudes pour la création de filières de gestion des sous-produits de traitement des eaux usées, études techniques préalables (SDA ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs publics porteurs de projets dans le domaine de l'assainissement

Domaines d'intervention

- 020 Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution)
- 021 Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion du bassin hydrographique, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, les systèmes de mesure par région et par consommateur, les systèmes de tarification et la réduction des fuites)
- 022 Traitement des eaux résiduaires

Nature des bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics (communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats, Office de l'eau) et leurs mandataires.

Montants affectés pour l'OS	60 M € FEDER
Montants affectés pour l'OT	219,9 M€ dont 142,5 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets

Pour tous les projets :

- Complétude du dossier
- Respect des règles de marché public
- Application des régimes d'aide d'Etat
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
- Maîtrise foncière pour les projets d'infrastructures
- Les projets doivent respecter la réglementation en vigueur (les procédures devront notamment être conformes au droit de l'environnement)
- Pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage publique, les coûts prévisionnels d'exploitation et les modalités prévues d'exploitation devront être fournis (Régie, DSP ...)
- Toute demande de subvention devra comprendre les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement (RPQS) en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<p>Concernant les projets dans le domaine de l'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ils seront appréciés au regard de leur cohérence par rapport aux documents de programmation SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), SDMEA (Schéma Départemental Mixte Eau Assainissement), SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable) ; La collectivité doit avoir initié les procédures de DUP et de mise en place des périmètres de protection pour l'ensemble de ses points de prélèvement d'eau, conformément au Plan Régional Santé-Environnement de la Guadeloupe ; Toute demande de subvention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage publique devra comprendre le dernier rapport annuel (année n-1) établi par la collectivité en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable. <p>Concernant les projets dans le domaine de l'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Toute demande de subvention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage publique devra comprendre le rapport annuel (année n-1) établi par la collectivité en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement ; Leur cohérence par rapport aux documents de programmation SDMEA (Schéma Départemental Mixte Eau Assainissement), et SDA (Schéma Directeur d'Assainissement). <p>L'ensemble des projets sera par ailleurs apprécié au regard des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Intégration d'une démarche de management environnemental ; Priorité aux opérations visant à lever les contentieux (règlement sanitaire) ; Cohérence par rapport aux programmes spécifiques sur la préservation des espèces, la valorisation des sites patrimoniaux du Conseil général, sur la qualité des sols (plan chlordécone, plan écophyto) ; S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique ; Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.
	<p><i>Critères d'éco conditionnalité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la séquence éviter, réduire, compenser les impacts environnementaux dans les opérations d'aménagement. Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. Toute action de valorisation devra démontrer que l'aspect préservation est privilégié dans un objectif de développement durable. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	• 80%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• 80%

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements matériels et immatériels.
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	• Les recettes éventuelles des projets seront déduites du coût total des investissements.

<i>Régime d'aide applicable</i>	• N/A
---------------------------------	-------

<i>Liaisons avec les autres</i>	• En matière d'hydraulique, le FEADER intervient sur l'équipement mobile lié à la parcelle
---------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

<p><i>fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i></p>	<p>c'est-à-dire les travaux liés à l'irrigation à la parcelle. Les infrastructures d'irrigation (en amont des bornes d'irrigation) relèvent du FEDER. A l'exception du barrage de Moreau qui relève du FEADER que ce soit sur la période 2007-2013 ou 2014-2020. Par ailleurs, des synergies entre FEDER et FEADER autour du financement des mesures de prévention dans le secteur agricole, ainsi que dans le domaine de l'hydraulique agricole, devront être recherchées : recherche de ressource en eau utilisable pour l'agriculture, assainissement des exploitations d'élevage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la protection de l'environnement en soutenant la formation initiale et continue (à destination des demandeurs d'emploi) dans les secteurs/métiers liés à l'environnement • En matière protection de l'environnement, le PO FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant les actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs liés à l'environnement.
<p><i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
<p><i>Prise en compte des priorités transversales</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'axe 4 vise à protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO18	Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau (indicateur du cadre commun)	Nombre	10 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO19	Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées (indicateur du cadre commun)	Equivalent habitant	71 660	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO19	Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées (indicateur du cadre commun)	Equivalent habitant	14 330	71 660	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS14	Rendement du réseau de distribution	%	45% (2012)	66%	RPQS (rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable) SISPEA (système d'information des services publics d'eau et	Annuelle

					d'assainissement)	
OS15	Nombre d'abonnés au service public d'assainissement	Nombre	23915	28915	pour les services publics CAPEX - source RPQS 2012	Annuelle

Fiche action n°20 : développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux

AXE 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel

Priorité d'investissement 6c : protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel

Objectif spécifique 15 : développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	Sites de la cellule partenariale
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de subvention datée et signée • Délibération sollicitant la subvention, approuvant le projet technique et le plan de financement • Une annexe technique et financière détaillée du projet • Echancier de travaux • Fiche de renseignement du maître d'ouvrage • RIB ou RIP • Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes, EPCI), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention • Autorisations et permis requis • Justificatif de libre disposition du foncier • Attestation de non récupération de la TVA (établie par services fiscaux) • Copie des factures ou le PROjet DCE (travaux) • Toutes les pièces marchés passés et en cours
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional – DECV
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • Conseil régional • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à projet date fixe • Dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<p>1. Actions liées à l'aménagement, l'entretien et l'animation des sites naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement, entretien, animation des plages de l'archipel afin de permettre la mise en œuvre d'un programme coordonné à l'échelle régionale intégrant les dimensions économiques touristiques, environnementales et culturelles des plages (exemple : projet OCEAN). - Aménagement, entretien, animation du littoral (mise en place de sentiers du littoral et d'aires de découvertes, opérations d'accueil et de découvertes du patrimoine). - Aménagement, entretien, animation de la forêt (mise en place de sentiers de randonnée et d'aires de découvertes, opérations d'accueil et de découvertes du patrimoine). 	<ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de projets liés à l'aménagement, l'entretien et l'animation des sites naturels
<p>2. Conformément à l'Accord de partenariat, le programme soutiendra les « projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de projets liés à

<p>visant à préserver et valoriser la richesse du patrimoine culturel », en l'occurrence les actions liées à la valorisation de l'histoire et de la culture guadeloupéenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de rénovation du centre des arts et de la culture. Le centre des arts et de la culture de Pointe-à-Pitre, auquel la population est très attachée, doit redevenir le cœur de diffusion de la culture et des arts en Guadeloupe. L'opération de rénovation participera à la redynamisation de l'agglomération centre. - Travaux de construction du Memorial ACTe qui présentera dans un bâtiment à l'architecture contemporaine l'histoire de la région. 	<p>l'aménagement, l'entretien et l'animation des sites culturels</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Domaines d'intervention	
• 091	Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels
• 092	Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics
• 094	Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics

Nature des bénéficiaires	
•	Collectivités locales, établissements publics (Parc National de la Guadeloupe, Office National des Forêts, Conservatoire du littoral, etc.), associations loi 1901, secteur privé (y compris les sociétés d'économie mixte).

Montants affectés pour l'OS	11 M€ FEDER
Montants affectés pour l'OT	219,9 M€ dont 142,5 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets	
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Maîtrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant) • Capacité de l'opérateur à assurer la gestion et l'entretien des équipements réalisés 	

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité • Schéma régional de cohérence écologique de la Guadeloupe (trames vertes et bleues) • Schéma d'aménagement et de développement touristique • Schéma d'aménagement régional <p>Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiées dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.</p>
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets visant en priorité à développer le tourisme vert (accueil et transport du public, sentiers de randonnées, structures type carbets/ places à feu, animations...) doivent impérativement s'accompagner de mesures visant à sensibiliser les visiteurs et à réduire l'impact de ces activités touristiques sur l'environnement (artificialisation des sols à limiter au maximum, signalisation et panneaux informatifs, gestion des déchets, gestion du stationnement, mesures anti piétinement ...) pour être éligibles. • Prise en compte de la séquence éviter, réduire, compenser les impacts environnementaux dans les opérations d'aménagement.

	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. • Toute action de valorisation devra démontrer que l'aspect préservation est privilégié dans un objectif de développement durable. • S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cofinancement	
Taux maximum d'intervention communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • 80%
Taux maximum d'aide publique	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les opérations à maîtrise d'ouvrage privée < 1M€ : 80% • Autres cas : 100%

Assiette éligible	
Cas général	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements matériels et immatériels
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	<ul style="list-style-type: none"> • Oui

Régime d'aide applicable	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides à la protection de l'environnement (régime cadre exempté de notification n°SA.40405) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.40424)
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines actions visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes d'érosion de la diversité spécifique en Guadeloupe seront financées avec le FEADER. • Des projets pourront être financés via le FEAMP pour le : <ul style="list-style-type: none"> – Développement des haltes légères de plaisance (HLP) en mer pour minimiser l'action des ancres des navires de plaisance sur le milieu marin – Soutien au développement d'une offre de transport touristique par voie maritime à faible empreinte écologique sur le milieu marin • Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la protection de l'environnement en soutenant la formation initiale et continue (à destination des demandeurs d'emploi) dans les secteurs/métiers liés à l'environnement • En matière protection de l'environnement, le PO FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant les actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs liés à l'environnement
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> • L'axe 4 vise à protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports

PI6C	Nombre de sites naturels protégés et soutenus	Nombre	25	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
------	-----------------------------------------------	--------	----	-----------------------------------------	----------

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO9	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions	Nombre	740 000 (2012)	815 000 (soit 10% d'augmentation)	Système de suivi à partir des données de l'ORT	Annuelle

Fiche action n°21 : maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe

AXE 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel

Priorité d'investissement 6d : protection et restauration de la biodiversité et des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes

Objectif spécifique 16 : maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de subvention datée et signée • Délibération sollicitant la subvention, approuvant le projet technique et le plan de financement • Une annexe technique et financière détaillée du projet • Echancier de travaux • Fiche de renseignement du maître d'ouvrage • RIB ou RIP • Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes, EPCI), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention • Autorisations et permis requis • Justificatif de libre disposition du foncier • Attestation de non récupération de la TVA (établie par services fiscaux) • Copie des factures ou le PROjet DCE (travaux) • Toutes les pièces marchés passés et en cours
<i>Service instructeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional – DECV
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • Conseil régional • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à projet en continu • Dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Prévention et amélioration de l'état écologique de la biodiversité : mise en place de corridors écologiques, de trames vertes et bleues, notamment la protection et la restauration des milieux aquatiques conformément à la Directive cadre sur l'eau ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de projets liés à la protection de la biodiversité
<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en tant qu'enjeu de préservation de la biodiversité (exemple : limiter la pression par l'éradication du poisson-lion) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de projets liés à la protection de la biodiversité
<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de la liste des services rendus par les écosystèmes en Guadeloupe, finalisation de l'inventaire des espèces présentes, mise en place d'un outil d'accès pour le public aux informations sur la biodiversité ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de projets liés à la protection de la biodiversité

<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des plans d'actions nationaux de protection des espèces emblématiques (iguane, tortue,...) et de réintroduction de certaines espèces (lamantin). 	<ul style="list-style-type: none"> Porteurs de projets liés à la protection de la biodiversité
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> o85 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> Collectivités locales Décideurs publics Associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité Entreprises ONF Parc National de la Guadeloupe Conservatoire du littoral Tout porteur de projet, quel que soit son statut juridique, à l'exception des particuliers

Montants affectés pour l'OS	<ul style="list-style-type: none"> 3,5 M€ FEDER
Montants affectés pour l'OT	<ul style="list-style-type: none"> 219,9 M€ dont 142,5 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Complétude du dossier Respect des règles de marché public Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures ou tout autre projet nécessitant une autorisation préalable pour occuper ou utiliser du foncier même momentanément

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les projets qui visent à restaurer les habitats naturels ou à diminuer des sources de dégradation et ceux concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes seront privilégiés (deux principales causes d'érosion de la biodiversité outre-mer).</p> <p>Les projets présentés devront être cohérents et tenir compte des schémas et réglementations existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (en cours d'élaboration pour une adoption fin 2015) Charte de territoire du Parc National de Guadeloupe ; Arrêté biotope, ZNIEFF ; Schéma de Mise en Valeur de la Mer ; PCET ; Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ; IFRECOR ; Grenelle de la Mer ; SRPNB (Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité). <p>Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.</p>

<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets visant en priorité à développer le tourisme vert (accueil et transport du public, sentiers de randonnées, structures type carbets/ places à feu, animations...) doivent impérativement s'accompagner de mesures visant à sensibiliser les visiteurs et à réduire l'impact de ces activités touristiques sur l'environnement (artificialisation des sols à limiter au maximum, signalisation et panneaux informatifs, gestion des déchets, gestion du stationnement, mesures anti piétinement ...) pour être éligibles. • Prise en compte de la séquence éviter, réduire, compenser les impacts environnementaux dans les opérations d'aménagement. • Maitrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. • Toute action de valorisation devra démontrer que l'aspect préservation est privilégié dans un objectif de développement durable. • S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	• 100%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• 100%

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements matériels et immatériels (les dépenses de fonctionnement peuvent être éligibles si elles sont étroitement liées au projet).
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	• Oui

<i>Régime d'aide applicable</i>	• N/A
---------------------------------	-------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines actions visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes d'érosion de la diversité spécifique en Guadeloupe seront financées avec le FEADER. • Des projets pourront être financés via le FEAMP pour le : <ul style="list-style-type: none"> – Développement des haltes légères de plaisance (HLP) en mer pour minimiser l'action des ancres des navires de plaisance sur le milieu marin – Soutien au développement d'une offre de transport touristique par voie maritime à faible empreinte écologique sur le milieu marin • Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la protection de l'environnement en soutenant la formation initiale et continue (à destination des demandeurs d'emploi) dans les secteurs/métiers liés à l'environnement • En matière protection de l'environnement, le PO FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant les actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs liés à l'environnement
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'axe 4 vise à protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI6D1	Nombre de cours d'eau ou de tronçons de cours d'eau classés	Nombre	25	DEAL	Annuelle
CO23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (indicateur du cadre commun)	hectare	39 073	DEAL	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS17	Nombre de communes prenant en compte les enjeux de continuité écologique dans leurs documents d'urbanisme	Nombre	1 (2013)	10 en 2022	DEAL	Annuelle

Axe prioritaire 6 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire

Fiche action n°22 : adapter l'infrastructure portuaire aux mutations du transport maritime international

AXE 6 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire

Priorité d'investissement 7b : stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T ...

Objectif spécifique 17 : adapter l'infrastructure portuaire aux mutations du transport maritime international

Procédure	
Guichet	Cellule partenariale
Lieu de dépôt de dossier	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
Composition du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • -
Service instructeur	Conseil régional - DTTDN
Services à consulter	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • Conseil régional • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
Modalités de candidatures	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux d'optimisation des quais 12 et 13, la poursuite des dragages pour atteindre les hauteurs d'eau finales de 15,7 m dans le chenal et le cercle d'évitement et de 16 m en entrée de chenal, la construction des digues, la réalisation des terre-pleins, des travaux accessoires de confortement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe
<ul style="list-style-type: none"> • Les études nécessaires afférentes en vue de la tranche 2 	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 040 Autres ports maritimes

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Etablissements publics et société d'économie mixte gestionnaires des infrastructures

Montants affectés pour l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • 10 M€ FEDER
Montants affectés pour l'OT	<ul style="list-style-type: none"> • 100 M€ dont 20 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant

- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
- Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant)

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence avec les orientations du Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT). • Complémentarité à l'échelle interrégionale Guadeloupe-Martinique afin d'assurer l'optimisation des investissements portuaires à l'échelle interrégionale.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations sélectionnées devront avoir pour objet d'assurer le développement des infrastructures portuaires du Grand Port Maritime sur le site de Pointe-à-Pitre Jarry dans le cadre d'un développement durable stratégique argumenté. La priorité sera donnée aux opérations « mieux disantes » sur un plan environnemental, sous réserve d'un coût raisonnable. • S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement

<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	• 100%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• 100%

Assiette éligible

<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements matériels et immatériels
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	• Potentiellement

<i>Régime d'aide applicable</i>	• N/A
---------------------------------	-------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	• Aucune
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	• L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	• Aucune

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
------------	-------------------	------------------------	----------------------------	--------------------------------	-----------------------------------------------

PI7B	Capacité d'accueil opérationnel du port de commerce de Jarry type de navire porte-conteneurs	EVP	4 500	Système de suivi au niveau du programme en lien avec le Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe	Annuelle
------	----------------------------------------------------------------------------------------------	-----	-------	------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI7B	Capacité d'accueil opérationnel du port de commerce de Jarry	EVP	3 400	4 500	Système de suivi au niveau du programme en lien avec le Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS181	Transit time moyen sur les EVP pleins (import, export et transbordés)	Nb de jours	8,46 (2013)	8,29	Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe	Annuelle
OS182	Nombre d'EVP du trafic de transbordement	EVP	80 000 (2012)	177 000	Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe	Annuelle

Fiche action n°23 : accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs

AXE 6 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire

Priorité d'investissement 7c : élaboration de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone englobant les transports fluviaux et maritimes, les ports ...

Objectif spécifique 18 : accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs

Procédure	
Guichet	Cellule partenariale
Lieu de dépôt de dossier	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
Composition du dossier	• -
Service instructeur	Conseil régional - DTTDN
Services à consulter	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • Conseil régional • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
Modalités de candidatures	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
<ul style="list-style-type: none"> • Les études nécessaires à l'adoption de plans de déplacement : plans de déplacement scolaire par les collectivités, plans de déplacement établissement scolaire (PDES) plans de déplacement entreprise et inter-entreprises (PDE et PDIE) ; plans de déplacement administration et inter-administration (PDA et PDIA) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de projets dans le domaine des transports durables
<ul style="list-style-type: none"> • Les investissements liés à des travaux d'aménagement et d'équipements pour la mise en place d'une offre coordonnée à l'échelle régionale de transport collectif de passagers et de publics scolaires, et assurant la connexion entre les centres urbains : <ul style="list-style-type: none"> – Travaux d'aménagement favorisant l'intermodalité : aménagement des gares routières et maritimes, aménagement de plateformes multimodales, aménagement d'arrêts de bus et de parkings-relais ; – Travaux et équipement favorisant l'amélioration de la qualité de service : systèmes intelligents de gestion du trafic et d'assistance aux voyageurs ; systèmes de billettique et d'information aux usagers ; etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de projets dans le domaine des transports durables
<ul style="list-style-type: none"> • Les études de faisabilité et études techniques préalables à la réalisation d'investissements en faveur du transport urbain et inter-urbain : étude ex ante des impacts, études des choix techniques et conséquences sur l'évolution de la mobilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de projets dans le domaine des transports durables

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 043 Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant) • 044 Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)

Nature des bénéficiaires	
	<ul style="list-style-type: none"> Type d'actions 1 : collectivité régionale, EPCI, établissements publics, entreprises Type d'actions 2 et 3 : collectivité régionale, EPCI, leurs groupements et leurs mandataires / établissements publics, en tant qu'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Montants affectés pour l'OS	<ul style="list-style-type: none"> 10 M€ FEDER
Montants affectés pour l'OT	<ul style="list-style-type: none"> 100 M€ dont 20 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets	
Pour tous les projets :	
	<ul style="list-style-type: none"> Complétude du dossier Respect des règles de marché public Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant)

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cohérence du système de transport : inscription des projets dans des plans d'organisation et de planification des transports : plans globaux de déplacements, PDU, programme opérationnel d'organisation des transports, etc. Conformité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (SAR, SRIT, volet « déplacements » des SCOT, PLU, etc.) <p>En sus, concernant les transports collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cohérence avec les projets d'aménagement urbain, de rénovation urbaine, de requalification de zones d'activités, etc. Conformité aux règles de mise en accessibilité des infrastructures et services de transports
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> 100%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> A définir

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> Coût total des investissements matériels et immatériels
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Potentiellement

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453) Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.40424)
---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	de	Fréquence d'établissement des rapports
PI7C	Nombre de salariés concernés par des plans de déplacement adoptés par les collectivités, les établissements publics, les entreprises	%	25%	DEAL / Système de suivi au niveau du programme		Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS19	Evolution de la fréquentation des lignes de transport collectif existantes	Passagers	7% (2010)	11%	Donner à collecter au niveau du programme auprès des opérateurs de transport via l'Autorité Organisatrice de la Mobilité	Annuelle

Axe prioritaire 7 - Promouvoir le développement urbain

AXE 7 - Promouvoir le développement urbain

Priorité d'investissement 9b : aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et régions urbaines et rurales défavorisées

Objectif spécifique 19 : amélioration du cadre de vie dans les quartiers urbains en difficulté

Procédure	
Guichet	Cellule partenariale
Lieu de dépôt de dossier	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
Composition du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • -
Service instructeur	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional - DAT
Services à consulter	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • Conseil régional • DRFIP • Autres services en tant que de besoin (ex : sous-préfet à la cohésion sociale)
Modalités de candidatures	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de dossier au fil de l'eau • Appels à projets

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
<p>Les actions soutenues cibleront les opérations d'aménagement des centres villes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans une optique d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations de rénovation de l'habitat insalubre (RHI) ; • Investissements liés à la poursuite du renouvellement urbain et à l'aménagement des quartiers insalubres de l'agglomération centrale dans le cadre des contrats de villes ; • Projets d'infrastructures, de constructions nouvelles répondant à une logique d'économie de production de GES tant au niveau de la conception que de la réalisation (ex : éco-quartiers) ; • Reconstitution des trames vertes et parcs urbains conformément aux orientations du schéma régional de cohérence écologique en cours d'élaboration ; • Opérations d'aménagement de voirie ; • Opérations de reconquête des friches industrielles et des quartiers dégradés dans le cadre d'opération d'aménagement en phase avec la stratégie territoriale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Habitants des quartiers

Domaines d'intervention

- 054 : Infrastructures de logement
- 055 : Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local

Nature des bénéficiaires

- Collectivités publiques et leurs établissements et mandataires

Montants affectés pour l'OS	• 16,6 M € de FEDER
Montants affectés pour l'OT	• 34,8 M€ dont 22,6 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant) • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Sont éligibles les zones qui font ou feront l'objet de projets de rénovation urbaine intégrée au titre de l'ANRU ou de la politique de la ville. Seront concernées en particulier les zones urbaines sensibles mentionnées à la section 5 du programme opérationnel. • Les projets en rénovation urbaine ou en renouvellement urbain devront faire l'objet d'un accord préalable de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ou de son délégué territorial

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les principes de sélection seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des modalités de participation et de concertation de la population : les opérations soutenues seront appréciées au regard de participation à la mise en place d'un partenariat local ; • Qualité du processus d'évaluation continu des projets soutenables ; qualité de la maîtrise d'œuvre (composition pluridisciplinaire) ; • Inscription des projets dans une politique foncière affichée par les collectivités ; • S'agissant des sites industriels potentiellement pollués, les projets devront préalablement faire l'objet d'un plan de gestion ou d'une interprétation de l'état des milieux ; • Les démarches de ville durable devront cibler prioritairement le tissu urbain constitué (et non les extensions) ; • Les dossiers de demande de financement devront indiquer la manière dont les opérations se concentrent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en précisant notamment le taux ou le nombre de personnes bénéficiaires habitant dans ces quartiers. <p>Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la Stratégie de spécialisation intelligente et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3 (notamment les compétences identifiées en matière de production d'ENR, d'efficacité énergétique dans le bâtiment, et de matériaux adaptés aux contraintes tropicales).</p>
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<p>Une attention particulière sera apportée aux critères d'éco-conditionnalités suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'une étude d'incidence du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques. • La mise en place de systèmes de production d'énergie renouvelable et/ou la certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie. • La démonstration par le porteur du projet de la maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaine, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé. • Une priorité sera enfin donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement	
Taux maximum d'intervention communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • 80%
Taux maximum d'aide publique	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation urbaine : 100% • RHI : 100% • Organismes sans ressource propre : 100%

Assiette éligible	
Cas général	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements matériels et immatériels
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiellement

Régime d'aide applicable	<ul style="list-style-type: none"> • N/A
--------------------------	---------------------------------------------------------

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<ul style="list-style-type: none"> • En complément de l'intervention du FEDER, le programme FSE sous autorité de gestion de l'Etat intervient au titre de la PI9.1 et soutient : <ul style="list-style-type: none"> - Des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local - Les actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne - La coordination des acteurs institutionnels et des opérateurs de l'insertion par l'activité économique afin d'accroître l'efficacité des dispositifs et actions • Le programme FSE sous autorité de gestion de l'Etat soutient également au titre de la PI10.1 les programmes de réussite éducative qui apportent des réponses adaptées en matière d'apprentissage des connaissances et savoirs de base et de soutien scolaire pour les élèves des quartiers prioritaires qui en ont le plus besoin.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Le FEDER contribuera à répondre aux besoins spécifiques des zones urbaines sensibles en matière d'égalité des chances et de non-discrimination: il est en effet spécifiquement dédié à la lutte contre les disparités socio-spatiales par l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de la ville qui cible ces zones urbaines sensibles.

Indicateurs de réalisation					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO39	Bâtiments publics ou commerciaux en zone urbaine soutenus (indicateur du cadre commun)	m2	11 000	DEAL / Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports

Co39	Bâtiments publics ou commerciaux en zone urbaine soutenus (indicateur du cadre commun)	m2	5 500	11 000	DEAL / Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
------	----------------------------------------------------------------------------------------	----	-------	--------	------------------------------------------------	----------

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS20	Nombre de foyers additionnels vivant dans des logements nouveaux et/ou améliorés dans les zones urbaines	Foyers	2 440 (2012)	2870	DEAL via bailleurs sociaux	Annuelle

Fiche action n°25 : revitalisation des centres bourgs et centres villes (hors quartiers prioritaires de la politique de la ville)

AXE 7 - Promouvoir le développement urbain
Priorité d'investissement 9b : aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et régions urbaines et rurales défavorisées
Objectif spécifique 20 : renforcer la qualité de vie et développer l'activité des centres bourgs et centres villes situés hors de quartiers prioritaires de la politique de la ville

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • -
<i>Service instructeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional - DAT
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DEAL • Conseil régional • DRFIP • Autres services en tant que de besoin (ex : sous-préfet à la cohésion sociale)
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de dossier au fil de l'eau • Appels à projets

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • L'enjeu ici est de promouvoir la revitalisation des centres urbains et centres bourgs villes dans le cadre de projets intégrés, y compris type éco-quartier, combinant espaces publics, équipements et services, développement économique, logement et inclusion sociale ; et selon une approche partenariale et concertée au plan local. • Les actions soutenues cibleront les opérations d'aménagement des centres villes (hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville) et centres-bourgs dans une optique d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement durable. • Opérations d'aménagement de voirie, et d'entrée de ville ; • Opération d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement afin de les rendre plus attractifs, notamment dans une optique de développement touristique ; • Résorption des dents creuses dans les centres villes et centres bourgs ; • Accompagnement à la mise en place d'éco-quartier en centres bourgs ; • Soutien à la mise en place de centres de services, tels que par exemple les maisons de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Habitants • Associations de quartiers

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 055 : Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local • 076 : Développement et promotion des actifs culturels dans les PME

Nature des bénéficiaires	
<ul style="list-style-type: none"> Collectivités, leurs groupements et leurs mandataires / établissements publics 	

Montants affectés pour l'OS	6 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	34,8 M€ dont 22,6 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Complétude du dossier Respect des règles de marché public Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant) <p>Les actions soutenues cibleront les opérations d'aménagement des centres villes et centres-bourgs hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p>

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>La garantie des moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre pour la gestion et le fonctionnement des équipements publics financés devra être apportée en amont de la sélection des opérations.</p> <p>Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur cohérence avec l'aménagement urbain (programmes opérationnels de revitalisation urbaine, de requalification de zones d'activités, etc.), ainsi que de leur inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (SAR, SCOT, PLU, etc.).</p> <p>Une attention particulière sera portée sur le mode de gouvernance participatif définissant entre autre les modalités de suivi et les critères d'évaluation des plans d'action, programme ou projets.</p>
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<p>Les critères d'éco-conditionnalité suivants devront être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> La réalisation d'une étude d'incidence du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ; et comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. La mise en place de systèmes de production d'énergie renouvelable et/ou la certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie. La démonstration par le porteur du projet de la maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaine, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé. Une priorité sera enfin donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> 80%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> 100%

Assiette éligible	
Cas général	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements matériels et immatériels
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiellement

Régime d'aide applicable	<ul style="list-style-type: none"> • N/A
--------------------------	---------------------------------------------------------

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<ul style="list-style-type: none"> • En complément de l'intervention du FEDER, le programme FSE sous autorité de gestion de l'Etat intervient au titre de la PI9.1 et soutient : <ul style="list-style-type: none"> – Des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et l'accompagnement des actions visant le développement social local – Les actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne – La coordination des acteurs institutionnels et des opérateurs de l'insertion par l'activité économique afin d'accroître l'efficacité des dispositifs et actions • Le programme FSE sous autorité de gestion de l'Etat soutient également au titre de la PI10.1 les programmes de réussite éducative qui apportent des réponses adaptées en matière d'apprentissage des connaissances et savoirs de base et de soutien scolaire pour les élèves des quartiers prioritaires qui en ont le plus besoin.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Définition spécifique de critères d'éco-conditionnalité (cf. supra) • Le FEDER contribuera à répondre aux besoins spécifiques des zones urbaines sensibles en matière d'égalité des chances et de non-discrimination par cet axe : il est en effet spécifiquement dédié lutte contre les disparités socio-spatiale par l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de la ville qui cible ces zones urbaines sensibles.

Indicateurs de réalisation de la PI

Aucun.

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS21A	Nombre de centre bourg revitalisés	Nombre	4 (2013)	8	Système de suivi	Annuelle

Axe prioritaire 8 - Allocation de compensation des surcoûts

AXE 8 - Allocation de compensation des surcoûts

Objectif thématique 12a : freight transport services and start-up aid for transport services

Objectif spécifique : augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultrapériphérie

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention, • extrait KBIS du demandeur • attestations fiscales et sociales • relevé d'identité bancaire • note de présentation du projet • annexe technique et financière du projet • calendrier de réalisation : tableau des dépenses prévisionnelles par année en cas de demande pluriannuelle • plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional - DSIE
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appels à projets en continu

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Coûts d'acheminement hors taxes occasionnés par les déplacements de marchandises et de matériels, de la plate-forme d'embarquement européenne à destination, en provenance et /ou à destination de la Guadeloupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les entreprises locales de production (TPE, PME, grandes entreprises) ainsi que les entreprises de traitement des déchets
<ul style="list-style-type: none"> • Transport de déchets dangereux du port de départ jusqu'au port européen de débarquement 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes autorisés de collecte de déchets dangereux au titre du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> • Le prétraitement ou le conditionnement éventuel spécifique nécessaire au transport de déchets dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes autorisés de collecte de déchets dangereux au titre du code de l'environnement

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 099 Régions ultrapériphériques: actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché • 098 Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale

Nature des bénéficiaires	
	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises

Montants affectés pour l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • 23 M€ FEDER
Montants affectés pour l'axe	<ul style="list-style-type: none"> • 122,2 M€ dont 97,8 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets	
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Respect des normes obligatoires dans certains secteurs d'activités • Respect des critères d'éligibilité des régimes d'aides • Respect des lignes directrices des aides à finalité régionale • Concernant les marchandises et matériels, ne sont éligibles que les flux de marchandises qui rentrent ou qui sont issus d'un cycle de production ainsi que ceux relevant du traitement des déchets • Concernant les déchets dangereux, ne sont éligibles que ceux pour lesquels aucune filière de traitement et de valorisation n'existe en Guadeloupe 	

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • A définir
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des investissements matériels, une attention particulière sera portée aux dossiers présentant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement, - Production d'énergie renouvelable et/ou maîtrise de la consommation d'énergie, - Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé.

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 50%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • A définir

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour un même type de transport, les aides sont calculées sur la base du moyen de transport le plus économique et de la voie la plus directe entre le lieu de départ et le lieu de destination <ul style="list-style-type: none"> – sont éligibles marchandises qui rentrent ou qui sont issus d'un cycle de production, – sont éligibles les flux de marchandises (biens d'équipements, matières premières et composants) qui entrent dans ou sont issues d'un processus de traitement des déchets (déchets non-dangereux, ne relevant pas de la mesure « aide au transport de déchets dangereux ») • Sont pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> – les coûts de pré-acheminement, de manutention (départ/arrivée), le fret maritime (fret principal, surcharges, location de matériel spécialisé,...) les frais d'assurance – les dépenses prises en compte dans le cadre de l'allocation de compensation sont exclues de l'assiette éligible des aides directes • Sont exclus les produits relevant de l'annexe 1 du traité TFUE (cf. article 38 du Traité)
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453) • Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.40424)
---------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RUP2a	Nombre d'entreprises subventionnées au titre de l'aide au transport de marchandise	Unité	200	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
RUB2b	Montant des surcoûts compensés au titre de l'aide au transport de marchandise	M€	4	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
RUP1a	Nombre d'entreprises subventionnées au titre de l'aide au fret	Unité	70	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
RUP1b	Montant des surcoûts compensés au titre de l'aide au fret	M€	23	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
RUP1c	Volume de déchets dangereux traités et transportés	Tonnes	15 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS4	Taux de survie des entreprises à 5 ans	%	54 (2011)	57	INSEE	Tous les 3 ans

Fiche action n°27 : compensation du surcoût des lignes aériennes intra-archipels

AXE 8 - Allocation de compensation des surcoûts

Objectif thématique 12c : operating aid and expenditure covering service obligations and contracts in the outermost regions

Objectif spécifique : augmenter l'utilisation des transports aériens au sein de l'archipel guadeloupéen en soutenant les compagnies d'exploitation par la compensation des coût de fonctionnement

Procédure

<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	• -
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional - DTTDN
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles

<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de services d'intérêt économique général sur les liaisons aériennes desservant les îles du sud seront de nature à garantir dans le temps le maintien d'une offre de transport de qualité et diversifiée, en autorisant le versement d'une compensation visant à équilibrer le plan d'affaires des opérateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Compagnie(s) aérienne(s) sélectionnée(s) à l'issue de l'appel d'offre lancé sur la base des SIEG.

Domaines d'intervention

<ul style="list-style-type: none"> • 098 Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale

Nature des bénéficiaires

<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises

Montants affectés pour l'OS	8 M€ FEDER
Montants affectés pour l'axe	122,2 M€ dont 97,8 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets

Pour tous les projets :

- Complétude du dossier
- Respect des règles de marché public
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
- Respect des critères d'éligibilité des régimes d'aides

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Via l'Etat français, il est sollicité auprès la Commission européenne la création de SIEG pour la desserte aérienne des îles du sud ; • Ces SIEG créés, la région Guadeloupe lancera un marché visant à sélectionner le ou les candidat(s) susceptible(s) de répondre au cahier des charges des SIEG ; • Après sélection, l'opérateur (ou les opérateurs) retenu(s) seront fondés à recevoir la compensation pour les services d'intérêt général qu'ils assurent.
Critères d'éco conditionnalité	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun.

Cofinancement	
Taux maximum d'intervention communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • A définir
Taux maximum d'aide publique	<ul style="list-style-type: none"> • A définir

Assiette éligible	
Cas général	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements matériels et immatériels
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	<ul style="list-style-type: none"> • Oui

Régime d'aide applicable	<ul style="list-style-type: none"> • A définir
--------------------------	---------------------------------------------------------------

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RUP5a	Mise en œuvre du projet	Etape de mise en œuvre	1	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RUP5	Nombre de voyageurs /an empruntant les lignes aériennes intra archipel	Nombre / an	Plan d'actions	Plan d'actions	Plan d'actions	Annuelle

Fiche action n°28 : investissements aéroportuaires

AXE 8 - Allocation de compensation des surcoûts

Priorité d'investissement 7b : stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T ...

Objectif spécifique : accroître les capacités d'accueil de l'aéroport Pôle Caraïbes

Procédure

<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> -
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional - DTTDN
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> DRFIP Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles

<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> Investissements liés à la modernisation des infrastructures et équipements aéroportuaires : agrandissement salle des bagages, agrandissement parking public, augmentation de la capacité des pistes, parking gros porteurs, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Usagers des transports aériens
<ul style="list-style-type: none"> Investissements liés à l'intégration des services innovants pour la gestion des trafics : nouvelles technologies d'enregistrement, nouvelles technologies de climatisation de la zone de fret, modernisation des passerelles télescopiques, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Usagers des transports aériens

Domaines d'intervention

<ul style="list-style-type: none"> 098 Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale

Nature des bénéficiaires

<ul style="list-style-type: none"> CCI (et ultérieurement société aéroportuaire)

Montants affectés pour l'OS	4 M € FEDER
Montants affectés pour l'axe	122,2 M€ dont 97,8 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets	
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'Etat (le cas échéant) • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant) 	

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité avec les documents de planification aéroportuaire (PCG et APPM) • Cohérence compensation des surcoûts : les projets doivent permettre d'optimiser le niveau de redevances aéroportuaires. • Cohérence du système de transport : inscription des projets dans des plans d'organisation et de planification des transports (plans globaux de déplacements, PDU, programme opérationnel d'organisation des transports, etc.) • Compatibilité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (SAR, SCOT, PLU, etc.)
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun.

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 80%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 100%

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements matériels et immatériels
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • N/A
---------------------------------	---------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'infrastructures et de services de gestion aéroportuaire soutenus visant à accroître les capacités d'accueil de l'aéroport Pôle Caraïbes	Nombre	10	Aéroport	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RUP4	Nombre de voyageurs débarquant / an à l'aéroport Pôle Caraïbes	Nombre / an	2 000 000	2 500 000	Aéroport	Annuelle

Fiche action n°29 : investissements parasismiques

AXE 8 - Allocation de compensation des surcoûts

Priorité d'investissement 5b : promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de système de gestion

Objectif spécifique 11 : réduire la vulnérabilité des lycées au risque sismique

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de subvention datée et signée • Délibération sollicitant la subvention, approuvant le projet technique et le plan de financement • Une annexe technique et financière détaillée du projet • Echancier de travaux • Fiche de renseignement du maître d'ouvrage • RIB ou RIP • Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes, EPCI), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention • Autorisations et permis requis • Justificatif de libre disposition du foncier • Attestation de non récupération de la TVA (établie par services fiscaux) • Copie des factures ou le PROjet DCE (travaux) • Toutes les pièces marchés passés et en cours • Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (année n-1)
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional – DECV
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DRFIP • Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations de rénovation/reconstruction parasismique de la cité Scolaire de Baimbridge 	<ul style="list-style-type: none"> • Cité Scolaire de Baimbridge
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations de confortement parasismique des lycées et collèges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lycées et collèges

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 100 Régions ultrapériphériques: soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief

Nature des bénéficiaires	
	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Rectorat

Montants affectés pour l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • 29,3 M€ FEDER
Montants affectés pour l'axe	<ul style="list-style-type: none"> • 122,2 M€ dont 97,8 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets	
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant) 	

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les opérations soutenues seront appréciées au regard de la cohérence des projets par rapport aux démarches de planification de l'aménagement territorial : SAR, SCOT, PLU, etc.</p> <p>Concernant les projets relatifs aux risques sismiques, les opérations soutenues seront sélectionnées selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les critères de sélection des opérations et règles de définition de la base éligible sont actuellement définis par l'instruction PSA du 23 septembre 2010, dont une nouvelle version sera produite début 2014 dans le cadre de la 2e phase du PSA ; • Le projet doit être un renforcement parasismique ou une reconstruction (sans extension) du bâtiment, si le renforcement n'est pas possible d'un point de vue technico-économique.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement. • Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie. • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. • S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 100%

Assiette éligible	
Cas général	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements matériels et immatériels.
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	<ul style="list-style-type: none"> • Non

Régime d'aide applicable	<ul style="list-style-type: none"> • N/A
--------------------------	---------------------------------------------------------

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Ce volet de l'axe surcoût vise exclusivement à soutenir des investissements parasismiques. Toutes les actions mises en œuvre dans ce cadre contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RUP4b	Nombre de lycées et collèges mis aux normes	Nombre	14	Guichet unique PSA	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RUP4b	Nombre de lycées et collèges mis aux normes	Nombre	6	14	Guichet unique PSA	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RUP3	Part des lycées et collèges non vulnérables aux risques sismiques	%	Plan d'action	Plan d'action	Plan Séismes Antilles (PSA)	Annuelle

Axe prioritaire 9 - Investir dans le capital humain

Fiche action n°30 : accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance

AXE 9 – investir dans le capital humain
Priorité d'investissement 10iii : une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Objectif spécifique 21 : accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance

Procédure	
<i>Guichet</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> 5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Service instructeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule FSE du Conseil Régional. Lorsque le Conseil Régional est bénéficiaire, le service bénéficiaire dépose sa demande de subvention à la cellule partenariale. Une séparation fonctionnelle est assurée entre la cellule FSE, rattachée directement au directeur général adjoint de l'emploi et du développement humain (DGAEDH), qui instruit les dossiers et, le service bénéficiaire au sein de la direction opérationnelle (DEAFP, DEJS etc.) qui fait la demande de subvention FSE.
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> DIECCTE, DRDFE, référent FSE de la cellule partenariale, Direction des affaires financières et autres directions si besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> Appel à projet à date fixe et dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> Formations d'accès aux savoirs de base ou de mise à niveau pour les inactifs et les demandeurs d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (principalement niveau V et VI), en particulier demandeurs d'emploi de longue durée, inactifs
<ul style="list-style-type: none"> Actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation (intégrant les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes) 	
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de formations débouchant sur des certificats de qualification professionnelle et des titres professionnels, dans l'optique de favoriser les formations directement liées à l'exercice d'un métier avec pour ciblage principal les bas niveaux de qualification, notamment pour les niveaux infra V de passer au niveau V et les niveaux V de passer au niveau IV. La priorité sera donnée aux certificats et titres relevant des domaines d'activité stratégiques de la S3. 	
<ul style="list-style-type: none"> Actions de soutien à la mobilité en formation ou en alternance vers l'emploi des demandeurs d'emploi (ces actions concernent les parcours formatifs relevant d'un domaine porteur pour l'économie locale - en lien avec la RIS 3 - saturé ou non proposé sur le territoire guadeloupéen) 	
<ul style="list-style-type: none"> Action de soutien et d'accompagnement à la formation professionnelle et continue pour les femmes (notamment les jeunes mères) 	<ul style="list-style-type: none"> Femmes demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (principalement niveau V et VI), en particulier

	demandeurs d'emploi de longue durée, inactives
<ul style="list-style-type: none"> • Actions visant au développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (principalement niveau V et VI), en particulier demandeurs d'emploi de longue durée, inactifs
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de promotion et de développement de la formation en apprentissage : soutien à la mobilité des apprentis, revalorisation des conditions matérielles et de vie des apprentis, formation des maîtres d'apprentissage, actions de prévention des abandons, et actions d'accompagnement au développement de démarches de qualité pour le secteur de l'apprentissage, 	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentis, Maîtres d'apprentissage, demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (principalement niveau V et VI), en particulier demandeurs d'emploi de longue durée, inactifs
<ul style="list-style-type: none"> • Action d'accompagnement des TPE dans l'accueil de stagiaires ou d'apprentis : recensement des besoins auprès des entreprises, actions de médiation vis à vis des PME pour expliquer l'intérêt de l'apprentissage, renforcement des liens avec les secteurs professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • TPE ou associations/groupements d'entreprise.

Domaines d'intervention (FOI Code)
<ul style="list-style-type: none"> • 117 - Amélioration de l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional • Etablissements publics • LADOM • Organismes de formation • CFA • EPLE • fédérations professionnelles et groupement d'employeurs • Entreprises • Association

Montants affectés pour l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • 55 689 063 € en coût total, dont 47 335 703 € de FSE
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conditions de recevabilité	
<ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier et respect du modèle type • Transmission/ saisie du dossier en version électronique • Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation) • Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action. • Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation 	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	Le FSE ciblera son intervention sur des actions visant à faciliter une appréhension globale des besoins de formation de la personne, à partir de bilans de compétences, et de la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la pré-qualification puis la formation certifiante ou qualifiante.

	<ul style="list-style-type: none"> • Ciblage sur l'accès à un niveau de qualification supérieur • Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail et aux métiers en tension identifiés dans le CPRDF (notamment tourisme, des technologies de l'information et des communications, de l'agriculture raisonnée et de l'agro-transformation, de l'environnement, des services à la personne, du secteur sanitaire et social (principal employeur en Guadeloupe), des activités liées à la mer, de la culture.) et de la RIS 3 • Capacité à inscrire l'action dans une logique de parcours de formation individualisé et cohérent vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi et inactifs • Les actions de mobilité en formation ou en alternance concernent les parcours formatifs relevant d'un domaine porteur pour l'économie locale - en lien avec la RIS 3 - saturé ou non proposé sur le territoire guadeloupéen • Promotion de l'égalité femmes-hommes (égalité d'accès à la formation professionnelle, valorisation des filières et métiers dans lesquels les femmes sont sous-représentées, prise en compte de l'équilibre vie privée-vie professionnelle dans les accompagnements)
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les actions de formation concernant des travailleurs non défavorisés ou non handicapés de PME: entre 50% et 70%⁴ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de formation concernant des travailleurs défavorisés ou handicapés de PME: entre 60% et 70%⁵ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • 100% dans les autres cas

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises (au sens communautaire): Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » • Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014
---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • le FSE Région s'articule avec la PI 2c du FEDER Région en soutenant : <ul style="list-style-type: none"> – La formation des personnes défavorisées à l'usage des TIC, à l'accès aux services d'apprentissage en ligne (e-learning) d'administration en ligne et d'accessibilité numérique – Le financement d'équipements de formation nécessaire aux différents projets financés
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

⁴ 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, et 50% pour une grande entreprise

⁵ 70% pour une petite entreprise, 70% pour une moyenne entreprise, et 60% pour une grande entreprise

	<ul style="list-style-type: none"> • Cette fiche action s'articule avec les PI 8.1 et 8.2 (accompagnement des demandeurs d'emploi, inactifs et des NEETS) du PO FSE Etat) afin de favoriser la construction de parcours individualisés et cohérents de formation ou vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi et inactifs (rôle du CCREFP et du futur CREFOP) <ul style="list-style-type: none"> - à l'issue des actions de repérage et d'accompagnement individualisé portées par l'Etat, les jeunes peuvent suivre des actions d'acquisition des savoirs de bases et des compétences clés en vue notamment d'entrer en formation préqualifiante-qualifiante (PO région PI 10.3 OS23). Une coordination étroite Etat-Région devra donc être recherchée sur la question du repérage, de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation des jeunes. • Concernant la VAE, conformément au projet de loi formation professionnelle le PO FEDER-FSE soutient les actions de VAE en direction des demandeurs d'emploi et le PO Etat les actions en direction des actifs occupés • L'Article 98 du RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 prévoit que « le FEDER et le FSE peuvent financer, de façon complémentaire et dans la limite de 10 % du financement alloué par l'Union à chaque axe prioritaire d'un programme opérationnel, une partie d'une opération dont les coûts peuvent faire l'objet d'un soutien de l'autre Fonds sur la base des règles d'éligibilité appliquée par celui-ci, à condition que ces coûts soient nécessaires au bon déroulement de l'opération et qu'ils aient un lien direct avec celle-ci ». La région Guadeloupe se réserve le droit d'appliquer cette règle pour financer les équipements de formation nécessaires aux différents projets soutenus.
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les lignes de partages retenues au niveau régional avec le programme ERASMUS + sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi et inactifs – prioritairement les jeunes défavorisés - et les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place) ; - Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur capacité à répondre aux priorités transversales suivante : égalité des chances-mixité, innovation sociale, préservation de l'environnement et prévention des risques (le FSE soutiendra notamment les actions de formations professionnelles visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours...))

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
PI032	Chômeurs, y compris, les chômeurs de longue durée, accompagnés dans le cadre du programme régional de formation (indicateur du cadre commun)	Nombre	3 600	8 400	12 000	Maîtrise FSE	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
OS21	Participants obtenant une qualification de niveau IV au terme de leur participation (indicateur du cadre commun)	Nombre	94	218	312	1 872	4 368	6 240	Maîtrise FSE	Annuelle

OS 2.2	Participants obtenant une qualification de niveau V au terme de leur participation (indicateur du cadre commun)	Nombre	115	268	383	864	2 016	2 880	Maîtrise FSE	Annuelle
--------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	-----	-----	-----	-----	-------	-------	--------------	----------

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

no	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
/	Chômeurs, y compris, les chômeurs de longue durée, accompagnés dans le cadre du programme régional de formation (indicateur du cadre commun)	Nombre	1 200	2 800	4 000	3 600	8 400	12 000	Maîtrise FSE	Annuelle

Fiche action n°31 : élever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur, notamment en alternance

AXE 9 – INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN
Priorité d'investissement 10iii : une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Objectif spécifique 22 : élever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur, notamment en alternance

Procédure	
<i>Guichet</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> 5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Service instructeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule FSE du Conseil Régional Lorsque le Conseil Régional est bénéficiaire, le service bénéficiaire dépose sa demande de subvention à la cellule partenariale. Une séparation fonctionnelle est assurée entre la cellule FSE, rattachée directement au directeur général adjoint de l'emploi et du développement humain (DGAEDH), qui instruit les dossiers et, le service bénéficiaire au sein de la direction opérationnelle (DEAFP, DEJS etc) qui fait la demande de subvention FSE.
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> DIECCTE, DRDFE, Direction chargée de l'enseignement supérieur, Direction des affaires financières et autres directions si besoin, référent FSE de la cellule partenariale
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> Actions d'information à destination des lycéens (1^{ère} et terminale) visant à améliorer l'orientation dans l'enseignement supérieur à caractère professionnel (aux niveaux régional, international et en métropole) dans une logique de parcours 	<ul style="list-style-type: none"> Lycéens en situation de précarité familiale, de méconnaissance des opportunités d'orientation, de faibles ressources financières et de mobilité restreinte
<ul style="list-style-type: none"> Soutien individuels ou collectifs (actions courtes ou longues) de préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur de façon à assurer un niveau de connaissance suffisant la première année pour éviter des abandons rapides et aujourd'hui souvent importants, en particulier pour les titulaires de Baccalauréats professionnels technologiques en privilégiant l'apprentissage ou les BTS 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes défavorisés diplômés des Baccalauréats professionnels et technologiques, lycéens en situation de précarité familiale, de méconnaissance des opportunités d'orientation, de faibles ressources financières et de mobilité restreinte
<ul style="list-style-type: none"> Action de soutien à la mobilité régionale, nationale et internationale des guadeloupéens afin d'encourager l'accès à des formations professionnelles dans le supérieur et les débouchés sur les marchés du travail régional ou extrarégional (accueil sur place, tutorat sur place, bourses de mobilité) 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes défavorisés, demandeurs d'emploi, apprentis
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de formations de niveau supérieur en alternance, prioritairement celles s'inscrivant dans les domaines d'activité stratégiques de la S3, de façon à accroître le nombre de places offertes et à façon à favoriser l'insertion professionnelle des guadeloupéens (soutien à la création de licences professionnelles, prioritairement celles s'inscrivant dans les domaines d'activité stratégiques de la S3, création de nouvelles sections ou de nouvelles 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes défavorisés diplômés des Baccalauréats professionnels et technologiques

places en apprentissage dans l'enseignement supérieur)	
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de promotion en faveur l'égalité femmes-hommes dans le système éducatif et de formation (mobilisation-sensibilisation des acteurs pour encourager les jeunes femmes à investir davantage les filières professionnelles scientifiques et techniques, actions de découverte des métiers) 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes défavorisés diplômés des Baccalauréats professionnels et technologiques, lycéens en situation de précarité familiale, de méconnaissance des opportunités d'orientation, de faibles ressources financières et de mobilité restreinte

Domaines d'intervention (FOI Code)
<ul style="list-style-type: none"> • 117 - Amélioration de l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional • LADOM • UAG et établissements d'enseignement supérieur • EPLE • Associations qui accueillent les jeunes en mobilité • Organismes spécialisés

Montants affectés pour l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • 12 899 593,6€, dont 10 964 654,56€ de FSE
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Conditions de recevabilité
<ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier et respect du modèle type • Transmission/ saisie du dossier en version électronique • Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation) • Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action • Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Capacité à construire un parcours de formation en amont et en aval

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Le FSE ciblera son intervention sur des actions visant à faciliter une appréhension globale des besoins de formation de la personne, à partir de bilans de compétences, et de la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la pré-qualification puis la formation certifiante ou qualifiante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ciblage sur l'accès à un premier niveau de qualification dans le supérieur • Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail et aux métiers en tension identifiés dans le CPRDF (tourisme, des technologies de l'information et des communications, de l'agriculture raisonnée et de l'agro-transformation, de l'environnement, des services à la personne, du secteur sanitaire et social (principal employeur en Guadeloupe), des activités liées à la mer, de la culture.) et de la RIS 3 • Les actions de mobilité en formation ou en alternance concernent les parcours formatifs relevant d'un domaine porteur pour l'économie locale - en lien avec la RIS 3 - saturé ou non proposé sur le territoire guadeloupéen • L'octroi de bourses et d'aides à la mobilité sera conditionné par l'accompagnement en amont et

	<p>en aval de l'action.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'égalité femmes-hommes (égalité d'accès à la formation professionnelle, valorisation des filières et métiers dans lesquels les femmes sont sous-représentées, prise en compte de l'équilibre vie privée-vie professionnelle dans les accompagnements)
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 100 %

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements

<i>Régime applicable d'aide</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Sans objet
---------------------------------	----------------------------------------------------------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • articulation avec le FSE Etat (voir PO annexes tableau 2) <ul style="list-style-type: none"> – Les lignes de partages retenues au niveau régional avec le programme ERASMUS + sont les suivantes : – Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi et inactifs – prioritairement les jeunes défavorisés - et les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place) ; – Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire. • articulation avec le FEDER : règle des 10% <ul style="list-style-type: none"> – L'Article 98 du RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 prévoit que « le FEDER et le FSE peuvent financer, de façon complémentaire et dans la limite de 10 % du financement alloué par l'Union à chaque axe prioritaire d'un programme opérationnel, une partie d'une opération dont les coûts peuvent faire l'objet d'un soutien de l'autre Fonds sur la base des règles d'éligibilité appliquée par celui-ci, à condition que ces coûts soient nécessaires au bon déroulement de l'opération et qu'ils aient un lien direct avec celle-ci ». – La région Guadeloupe se réserve le droit d'appliquer cette règle pour financer les équipements de formation nécessaires aux différents projets soutenus.
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<p>Les lignes de partages retenues au niveau régional avec le programme ERASMUS + sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi – prioritairement les jeunes défavorisés - et les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place) ; • Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur capacité à répondre aux priorités transversales suivante : égalité des chances-mixité, innovation sociale, préservation de l'environnement et prévention des risques (le FSE soutiendra les actions de formations professionnelles visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours...)).

Indicateurs de réalisation de l'OS							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
PO31	Nombre de bacheliers technologiques et professionnels accompagnés dans le cadre d'actions d'accompagnement dans l'enseignement supérieur	Nombre	471	578	1 050	Synergie	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS							
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2013)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement	
OS23-1	Taux de réussite en fin de première année des participants	Taux	7%	20%		Annuelle	

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe							
Aucun.							

Fiche action n°32 : accroître le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail

AXE 9 – INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN
<p>Priorité d'investissement 10iv : L'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programmes des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour de travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage</p>
<p>Objectif spécifique 23 : accroître le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail</p>

Procédure	
<i>Guichet</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> 5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Service instructeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule FSE du Conseil Régional. Lorsque le Conseil Régional est bénéficiaire, le service bénéficiaire dépose sa demande de subvention à la cellule partenariale. Une séparation fonctionnelle est assurée entre la cellule FSE, rattachée directement au directeur général adjoint de l'emploi et du développement humain (DGAEDH), qui instruit les dossiers et, le service bénéficiaire au sein de la direction opérationnelle (DEAFP, DEJS etc) qui fait la demande de subvention FSE.
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> DIECCTE DRDFE, référent FSE de la cellule partenariale Rectorat Direction des affaires financières et autres directions si besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de veille stratégique et économique, d'analyse des marchés d'avenir et des approches innovantes, d'une part ; et dispositifs d'analyse du marché du travail, des compétences et de la formation, d'autre part, avec une attention particulière aux projets qui favorisent leur mise en relation 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises, réseaux d'entreprises et pôles
<ul style="list-style-type: none"> Opérations de traitement et de valorisation des données issues de ces dispositifs pour alimenter et faciliter les branches professionnelles, les réseaux d'entreprises et pôles, les OPCA, les services publics chargés de l'orientation professionnelle ; création d'outils communs de repérage et de cartographie, développement des outils numériques associés 	<ul style="list-style-type: none"> Branches professionnelles, réseaux d'entreprises et pôles, OPCA, services publics chargés de l'orientation professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> Initiatives contribuant à renforcer la mixité des emplois à partir de diagnostics territoriaux en lien avec les branches et organisations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises, services publics chargés de l'orientation professionnelle, branches professionnelles, réseaux d'entreprises et pôles
<ul style="list-style-type: none"> Actions d'appui à la simplification, à la structuration, à la coordination notamment en réseau, des organisations qui constituent le service public d'orientation professionnelle, et celles qui contribuent à rendre lisible l'offre des opérateurs de l'orientation. 	<ul style="list-style-type: none"> Service public d'orientation professionnelle

<ul style="list-style-type: none"> • Actions de professionnalisation des acteurs de l'Accueil Information Orientation (AIO) et d'animation de leur réseau 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs de l'AIO
<ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation de la construction de « passeports orientation formation » tels que proposés par le C-PRDF, permettant de capitaliser les éléments de parcours individuels afin de mieux les valoriser sur le marché du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés

Domaines d'intervention (FOI Code)

- 118 - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programmes des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour de travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

Nature des bénéficiaires

- Groupements et réseaux d'entreprises et notamment de TPE/PME
- Branches et organisations professionnelles
- Etablissements publics
- GIP et associations concernés
- Conseil Régional
- Chambres consulaires
- Organisations chargées de l'orientation professionnelle.

Montants affectés pour l'OS

- 8 509 374, 97 € dont 7 232 968, 73 € de FSE

Conditions de recevabilité

- Complétude du dossier et respect du modèle type
- Transmission/ saisie du dossier en version électronique
- Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation)
- Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action
- Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
- Capacité à construire un parcours de formation en amont et en aval

Critères de sélection des projets

Principes de sélection

- Pertinence des méthodes statistiques et d'analyse
- Qualité de l'analyse du marché du travail
- Association des employeurs aux démarches mises en œuvre,
- Capacité des actions à alimenter les processus d'orientation et de recrutement

Cofinancement

Taux maximum d'intervention communautaire

- 85%

Taux maximum d'aide publique	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les actions de conseil à destination des PME : 50% des coûts admissibles (voir Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020) • 100% dans les autres cas.
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Assiette éligible	
Cas général	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	<ul style="list-style-type: none"> • non

Régime applicable d'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » • Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (son volet « conseil aux PME » s'applique ici) exempté de notification à la Commission européenne • Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<ul style="list-style-type: none"> • Articulation avec les actions portées dans le cadre de l'objectif spécifique « Renforcer le dialogue social et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques » (PI 8.5) du PO FSE Etat qui vise à soutenir la formation professionnelle continue et l'adaptation au changement des actifs occupés (salariés, indépendants, dirigeants d'entreprise) • articulation avec le FEDER : règle des 10% <ul style="list-style-type: none"> - L'Article 98 du RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 prévoit que « le FEDER et le FSE peuvent financer, de façon complémentaire et dans la limite de 10 % du financement alloué par l'Union à chaque axe prioritaire d'un programme opérationnel, une partie d'une opération dont les coûts peuvent faire l'objet d'un soutien de l'autre Fonds sur la base des règles d'éligibilité appliquée par celui-ci, à condition que ces coûts soient nécessaires au bon déroulement de l'opération et qu'ils aient un lien direct avec celle-ci ». - La région Guadeloupe se réserve le droit d'appliquer cette règle pour financer les équipements de formation nécessaires aux différents projets soutenus.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun
Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation					
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement
PI104A	Etudes sur les besoins en compétence dans les secteurs porteurs identifiés dans le CPRDF ou la S3	Nombre	36	Ma démarche FSE	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS							
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2013)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement	
OS 24-1	Nombre d'entreprises ou d'organismes destinataires des études	Nombre	20 (2013)	100	Maîtrise de la FSE	Annuelle	

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe							
Aucun.							

Fiche action n°33 : améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel

AXE 9 – INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN
Priorité d'investissement 10iv : L'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programmes des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour de travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
Objectif spécifique 24 : améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel

Procédure	
<i>Guichet</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> 5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Service instructeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule FSE du Conseil Régional <ul style="list-style-type: none"> Lorsque le Conseil Régional est bénéficiaire, le service bénéficiaire dépose sa demande de subvention à la cellule partenariale. Une séparation fonctionnelle est assurée entre la cellule FSE, rattachée directement au directeur général adjoint de l'emploi et du développement humain (DGAEDH), qui instruit les dossiers et, le service bénéficiaire au sein de la direction opérationnelle (DEAFP, DEJS etc) qui fait la demande de subvention FSE.
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> DIECCTE DRDFE, référent FSE de la cellule partenariale, Direction chargée de l'enseignement supérieur, Direction des affaires financières et autres directions si besoin,
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> Appel à projet en continu ou dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> Actions permettant de développer la qualité de l'offre de formation, d'appuyer sa modernisation et la formation des formateurs : <ul style="list-style-type: none"> actions de soutien à la formation ouverte et à distance (FOAD) et à l'e-learning, formation des formateurs à la construction de projets pédagogiques, à l'usage des outils TIC permettant la formation en ligne, au management de l'offre de formation) 	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels de la formation
<ul style="list-style-type: none"> Soutien de projets pédagogiques en mobilité relevant de l'enseignement initial et destinés aux jeunes en difficulté (visites pédagogiques de jeunes en entreprises, projets éducatifs partenariaux avec des écoles étrangères) 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes en difficulté
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de plateformes pédagogiques Développement de labels de qualité pour les centres de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels de la formation
<ul style="list-style-type: none"> Actions de coordination, de mise en réseau et d'appui à la simplification, à la structuration de la branche « formation professionnelle » 	
<ul style="list-style-type: none"> Actions d'ingénierie collective de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels de la formation

<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de démarches qualité en matière d'ingénierie de formation
<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'appui à la simplification, à la structuration de la branche « formation professionnelle »
<ul style="list-style-type: none"> • Conduite et pilotage de l'ingénierie des projets et outils pédagogiques

Domaines d'intervention (FOI Code)
<ul style="list-style-type: none"> • 118 - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programmes des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour de travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de formation et leurs associations ou groupements • Conseil régional • Chambres consulaires • OPCA

Montants affectés pour l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • 8,4 M€ en cout total dont 7,1 M€ de FSE
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Conditions de recevabilité
<ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier et respect du modèle type • Transmission/ saisie du dossier en version électronique • Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation) • Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action • Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ciblage sur l'amélioration des performances du système éducatif et de formation • Capacité des actions à produire des outils innovants et de nouvelles méthodes de travail avec les apprenants, notamment en utilisant les TIC et le multimédia • Caractère collectif des actions proposées

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 100 %

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements

Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	<ul style="list-style-type: none"> • Non
------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------

Régime d'aide applicable	<ul style="list-style-type: none"> • Sans objet
--------------------------	----------------------------------------------------------------

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<ul style="list-style-type: none"> • Articulation avec les actions portées dans le cadre de l'objectif spécifique « Renforcer le dialogue social et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques » (PI 8.5) du PO FSE Etat qui vise à soutenir la formation professionnelle continue et l'adaptation au changement des actifs occupés (salariés, indépendants, dirigeants d'entreprise) •
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> • Articulation à vérifier avec les programmes de e-learning de la Commission Européenne.
Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
PI04A	Formateurs accompagnés dans des actions de professionnalisation ou expérimentales	Nombre	-	-	500	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS							
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement	
OS24-2	Nombre de formateurs ayant achevés une formation de développement de compétence	Nombre	50 (2013)	450	Ma démarche FSE	1/an	

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe							
Aucun.							

Axe prioritaire 10 (IEJ) – Renforcer l’insertion professionnelle des jeunes NEET par l’accès à la formation

Fiche action n°35 : accroître le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage

AXE 10 – Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation (IEJ)

Priorité d'investissement 8ii : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment

Objectif spécifique 25 : accroître le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage

Procédure	
<i>Guichet</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> 5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Service instructeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule FSE du Conseil Régional <ul style="list-style-type: none"> Lorsque le Conseil Régional est bénéficiaire, le service bénéficiaire dépose sa demande de subvention à la cellule partenariale. Une séparation fonctionnelle est assurée entre la cellule FSE, rattachée directement au directeur général adjoint de l'emploi et du développement humain (DGAEDH), qui instruit les dossiers et, le service bénéficiaire au sein de la direction opérationnelle (DEAFP, DEJS etc) qui fait la demande de subvention FSE
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> DIECCTE, référent FSE de la cellule partenariale, DRDFE, rectorat, Sous-Préfète à la cohésion sociale, Direction chargée de l'enseignement supérieur, Direction des affaires financières et autres directions si besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> Appels à projet

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> Actions de préparation à l'apprentissage (connaissance des métiers, actions de rattrapage et de renforcement des savoirs de base, usage des TIC etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes NEET⁶ de moins de 25 ans
<ul style="list-style-type: none"> Actions de formation dans le cadre des chantiers d'insertion dédiés aux NEET : <ul style="list-style-type: none"> savoirs de base mobilisation sur un projet professionnel 	
<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des jeunes NEET dans l'accès à des formations à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes NEET⁷ de moins de 25 ans
<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement social des NEET en vue de leur accès à la formation (transport, hébergement, dotation spécifique versée aux jeunes via le CFA) 	
<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la mobilité en vue de l'insertion professionnelle des jeunes NEET sur des marchés du travail européens dans le cadre de l'apprentissage (dans les spécialités absentes sur le territoire) 	

⁶ Ni en emploi, ni en formation

Domaines d'intervention (FOI Code)

- 103 - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment

Nature des bénéficiaires

- Mission Locale
- CFA
- Conseil régional
- ER2C
- CRFP
- Cité des métiers,
- Associations

Montants affectés pour l'OS

- 4,8 M€ en cout total, dont 2,2 M€ de FSE

Conditions de recevabilité

- Complétude du dossier et respect du modèle type
- Transmission/ saisie du dossier en version électronique
- Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation)
- Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action
- Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
- Capacité à inscrire l'accompagnement des NEET dans une logique de parcours (du repérage à l'insertion professionnelle en passant potentiellement par la formation), et à l'articuler avec l'IEJ national portée par la Préfecture de région (accompagnement vers l'emploi)

Critères de sélection des projets

Principes de sélection

de Les opérations soutenues seront appréciées au regard :

- des effets produits à court terme en matière d'accès à la formation des jeunes NEET
- et du degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés.

Cofinancement

Taux maximum d'intervention communautaire

- 92%

Taux maximum d'aide publique

- 100 %

Assiette éligible

Cas général

- Coût total des investissements

Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)

- Non

Régime d'aide applicable	<ul style="list-style-type: none"> • Sans objet
--------------------------	----------------------------------------------------------------

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<ul style="list-style-type: none"> • La Région mobilisera l'IEJ dans le cadre de la PI 8.2 en 2014-2015 afin d'accompagner les NEET vers la formation (actions de découverte des métiers, apprentissage, formation dans le cadre de chantiers d'insertion, actions de remobilisation et d'acquisition des savoirs de base) - au niveau régional et en mobilité. Ces actions interviendront en complémentarité de celles soutenues dans le cadre du PO IEJ national et qui renvoient au repérage des NEET et à l'accompagnement vers l'emploi de ces publics. (voir tableau de lignes de partage entre IEJ région et Etat en section 8 du PO).
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> • Sans objet
Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
PI8 2	Nombre de participants qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi	Nombre			1 450	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	Annuelle
PI8 2	Nombre de participants chômeurs	Nombre			500	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	Annuelle
PI8 2	Nombre de participants Chômeurs de longue durée	Nombre			700	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	Annuelle
PI8 2	Nombre de participants Inactifs	Nombre			250	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS

n°	Libellé	Unité	Valeur de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement
/	Participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	%	80	85	ML-ER2C-Pôle emploi - CR	1/an
/	Participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	%	38	42	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	1/an
/	Participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	%	21	30	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	1/an
/	Participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	%	80	85	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	1/an
/	Participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	%	34	40	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	1/an
/	Participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	%	23	27	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	1/an
/	Participants inactifs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	%	80	85	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	1/an
/	Participants inactifs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	%	37	40	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	1/an
/	Participants inactifs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	%	26	30	Mission locale-ER2C-Pôle emploi -	1/an

					Région	
/	Participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	%	3,2	5	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	1/an
/	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	%	5,85	8	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	1/an
/	Participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	%	0,06	0,1	Mission locale-ER2C-Pôle emploi - Région	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
OS 26	Nombre de participants Inactifs	Nombre			250			250	Conseil régional et Mission locale	Annuelle
OS 26	Nombre de participants Chômeurs de longue durée	Nombre			700			700	Conseil régional et Mission locale	Annuelle

**Axe prioritaire 11 - Renforcer les capacités administratives
pour accompagner le développement du territoire**

Fiche action n°36 : « accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité dans le cadre de l'intercommunalité »

AXE 11 – Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire

Priorité d'investissement 11.1 : Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics aux niveaux national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance

Objectif spécifique 26 : accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité dans le cadre de l'intercommunalité

Procédure	
<i>Guichet</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> 5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Service instructeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule FSE du Conseil Régional, <ul style="list-style-type: none"> Lorsque le Conseil Régional est bénéficiaire, le service bénéficiaire dépose sa demande de subvention à la cellule partenariale. Une séparation fonctionnelle est assurée entre la cellule FSE, rattachée directement au directeur général adjoint de l'emploi et du développement humain (DGAEDH), qui instruit les dossiers et, le service bénéficiaire au sein de la direction opérationnelle (DEAFP, DEJS etc) qui fait la demande de subvention FSE
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> DIECCTE, référent FSE de la cellule partenariale, Direction des Ressources Humaines, DRDFE, Sous-Préfète à la cohésion sociale, Direction chargée de l'enseignement supérieur, Direction des affaires financières et autres directions si besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> Appel à projet en continu et dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> Appui à la définition des plans d'action liés aux schémas de mutualisation intercommunaux <ul style="list-style-type: none"> Formation et professionnalisation des agents délégataires d'une mission de service public Formations à la conception d'appels à projets, notamment intégrant les aspects d'appui à l'inclusion active ou d'innovation sociale, au suivi, Soutien à la constitution de cellules d'appui et d'ingénierie pour la conception, le suivi de projets publics Formation des acteurs du réseau de l'innovation (consulaires, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités, agents de catégories A, B, C
<ul style="list-style-type: none"> Appui à la mise en œuvre des projets innovants / expérimentations, échanges de pratiques <ul style="list-style-type: none"> Actions de repérage et de benchmark en matière de simplification administrative et de pratiques administratives innovantes Soutien à la mise en place de la plateforme PRODIGE, station d'information géographique utile aux instances publiques Action de soutien de l'E-administration par la formation et l'échange d'expériences 	<ul style="list-style-type: none"> Agents de catégories A, B, C
<ul style="list-style-type: none"> Formations certifiantes pour les agents de catégories A ; B, C des administrations 	<ul style="list-style-type: none"> Agents de catégories A,

<p>territoriales ou d'Etat notamment organisées autour de « projets d'administration » ou de « projets de service » (exemples : informatisation du service public, amélioration de l'accueil, gestion de projets, marketing territorial, intervention sociale en milieux difficiles, etc.).Coordination/gouvernance pilotage de l'action publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui/conseil à la mise en place des dispositifs et partenariats nouveaux et à la conduite du changement ; - Actions d'ingénierie pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des contrats de ville - Cellule d'ingénierie pour la conduite de projets permettant le transfert de compétence vers les agents des collectivités ; - Mise en réseau et démarches coopératives visant l'efficacité administrative (mutualisation des services) 	B, C
Domaines d'intervention (FOI Code)	
<ul style="list-style-type: none"> • 119 - Investissement dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance 	

Nature des bénéficiaires	
<ul style="list-style-type: none"> • CNFPT • Collectivités territoriales (notamment EPCI) • Organismes de formation et de conseil en organisation et management du service public 	

Montants affectés pour l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • 9,8 M€, dont 8,3 M€ de FSE
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Conditions de recevabilité	
<ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier et respect du modèle type • Transmission/ saisie du dossier en version électronique • Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation) • Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action • Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation 	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les opérations soutenues seront appréciées au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • leur capacité à promouvoir ou développer l'efficacité administrative • leur capacité à répondre aux priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, innovation sociale, meilleure préservation de l'environnement et meilleure prévention des risques (le FSE soutiendra les actions de formation professionnelle visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours...)).

Cofinancement	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 100%

Assiette éligible	
Cas général	<ul style="list-style-type: none"> Coût total des investissements
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	<ul style="list-style-type: none"> Non

Régime d'aide applicable	<ul style="list-style-type: none"> Aucun
--------------------------	---------------------------------------------------------

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<ul style="list-style-type: none"> Le PO Etat n'a pas ouvert l'OT 11, les actions de formation soutenues dans le cadre de cet objectif concernent uniquement les agents de fonction publique territoriale.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet.
Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> Capacité à promouvoir ou développer l'efficacité administrative et à répondre aux priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, innovation sociale, meilleure préservation de l'environnement et meilleure prévention des risques (le FSE soutiendra les actions de formation professionnelle visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours...)).

Indicateurs de réalisation de l'OS							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
PI111A	Nombre de projets ciblés d'innovation ou d'expérimentation sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Nombre	-	-	10	Région et CNFPT	Annuelle
PI11B	Nombre de participants entrés en formation	Nombre	19 764	35 136	54 900	Région, département, préfecture, CNFP	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
OS26	Participants ayant obtenu une certification à la fin de leur participation	Nombre		8 000		15 624	27 776	43 400	Région et CNFPT	Annuelle

O S 2 6	Taux de participation des collectivités à des actions de réorganisation et de formation action innovante notamment liées aux schémas de mutualisation intercommunale	Taux			3,1			62,5%	Région, département, préfecture, CNFP	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
O S 2 6	Nombre de projets ciblés d'innovation ou d'expérimentation sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Nombre			4			10	Région et CNFP	Annuelle
O S 2 6	Nombre de participants entrés en formation	Nombre	5 930	10 540	16 470	19 764	35 136	54 900	Région, département, préfecture, CNFP	Annuelle